



RAPPORT ANNUEL 2023

Sur le prix et la qualité du service public
de collecte et d'évacuation des ordures
ménagères de la Ville de Arue



VILLE DE ARUE

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET LES OBJECTIFS DU RAPPORT ANNUEL

La loi exige que chaque année, le maire fasse un rapport annuel au conseil municipal sur l'efficacité et la qualité de services municipaux responsables de la gestion des déchets, incluant la collecte, l'élimination ou le recyclage des ordures ménagères, comme le stipule **l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales**. Ce rapport annuel récapitule les initiatives et les progrès accomplis en 2023 par la commune d'Arue dans le domaine de la gestion des déchets, conformément à ses responsabilités. Il fournit un aperçu détaillé du service, incluant des indicateurs techniques et financiers exigés par l'arrêté **n°667 DIPAC du 11 Mai 2011**.

Ce document sert également à encourager une prise de conscience parmi les citoyens sur l'importance de la gestion des déchets. Une fois approuvé par le conseil municipal, il sera mis à disposition du public à la mairie.

TABLE DES MATIERES

1	<u>IDENTITE DU TERRITOIRE</u>	4
1.1	LA COMMUNE DE ARUE	4
1.2	COMPETENCES ET INTERCOMMUNALITE	5
1.3	LE SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SPIC) ORDURES MENAGERES D'ARUE	7
1.3.1	QU'EST-CE QU'UN UN SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL ?	7
1.3.2	QU'EN EST-IL DU SPIC OM DE ARUE	7
2	<u>FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE</u>	8
2.1	REFONTE DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS ET REVALORISATION DES REDEVANCES DE LA COMMUNE	8
2.2	ADOPTION DE LA NOUVELLE TARIFICATION DES REDEVANCES AU 1 ^{ER} JANVIER 2024	8
2.3	COMMUNICATION ET SENSIBILISATION AUPRES DES ADMINISTRES	8
2.4	GESTION MUTUALISEE DES DECHETS VERTS	9
2.5	ACTIVITES S'INSCRIVANT DANS LA CONTINUE DU SERVICE	9
2.5.1	TORTUES D'OR 2023	9
2.5.2	CEREMONIE DES TORTUES DE COEUR 2023	10
2.5.3	GEOLOCALISATION DES POINTS DE TRI	11
2.5.4	CAMPAGNE CONTRE LES DECHETS DANGEREUX ET INFLAMMABLES	11
2.6	REVUE DE PRESSE 2023	12
3	<u>L'ANNEE 2023 EN CHIFFRES</u>	14
4	<u>MOYENS MATERIELS ET HUMAINS</u>	15
4.1	LE PARC DES VEHICULES	15
4.2	LE PARC DE BACS	16
4.3	LES AGENTS DU SERVICE	17
4.3.1	NOMBRE D'AGENTS ET FONCTIONS	17
4.3.2	ABSENCE	19
4.3.3	FORMATION DES AGENTS	19
5	<u>INDICATEURS TECHNIQUES</u>	20
5.1	REPARTION DES USAGERS DOMESTIQUES (UD) ET DES USAGERS NON DOMESTIQUES (UND)	21
5.2	SCHEMA DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT	22
5.3	LA GESTION DES ORDURES MENAGERES « RESIDUELLES »	23
5.4	LA GESTION DES RECYCLABLES	25
5.4.1	LES DECHETS RECYCLABLES	25
5.4.2	LE TAUX DE REFUS DU BAC VERT	26
5.5	LA GESTION DES DECHETS VERTS	27

5.6	LA GESTION DES ENCOMBRANTS	29
5.7	LA GESTION DES DECHETS MENAGERS SPECIAUX OU DECHETS TOXIQUES.....	31
5.7.1	DECHETS MENAGERS SPECIQUES FINANCES PAR LE PAYS	31
5.7.2	DECHETS MENAGERS SPECIAUX NON FINANCES PAR LE PAYS	32
5.8	EVOLUTION DU GISEMENT DES DECHETS	33
6	<u>INDICATEURS FINANCIERS</u>	<u>34</u>
6.1	RESULTATS DE L'EXERCICE 2023.....	35
6.1.1	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (MONTANT CORRIGE)	35
6.1.2	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (MONTANT CORRIGE)	38
6.1.3	EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	44
6.2	BUDGET D'INVESTISSEMENT.....	46
6.2.1	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	46
6.2.2	RECETTES D'INVESTISSEMENT	46
7	<u>CONCLUSION ET PERSPECTIVES.....</u>	<u>47</u>

1 IDENTITE DU TERRITOIRE

1.1 LA COMMUNE DE ARUE¹



2 941

résidences
(75% des foyers =< 4 pers.)



10 322

habitants



1 560

hectares

¹ Source : ISPF 2022

1.2 COMPETENCES ET INTERCOMMUNALITE

Conformément aux articles **L.2224-13 à L.2224-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale ont la responsabilité de gérer l'élimination des déchets ménagers et assimilés. Cette gestion comprend plusieurs étapes clés : la collecte, le transport, le stockage, le tri et le traitement des déchets. La législation autorise également ces entités à prendre en charge certains déchets non domestiques qui sont considérés comme des déchets « assimilés » aux déchets ménagers. Il s'agit principalement des déchets industriels banals (DIB), qui sont des déchets non dangereux produits par les activités professionnelles et qui ne nécessitent pas de mesures techniques spécifiques pour leur collecte et traitement.

Le service de gestion des déchets pour les entités non ménagères n'est pas obligatoire, ce qui signifie que les entreprises peuvent organiser leur propre gestion des déchets si elles le souhaitent.

Actuellement, il existe certains aspects juridiques peu clairs concernant la gestion des déchets en Polynésie. Les autorités territoriales sont en train de développer une politique sectorielle des déchets qui devrait clarifier les responsabilités et les limites d'intervention des communes et du Territoire.

Depuis son adhésion au syndicat mixte ouvert (SMO) Fenua Ma le 1er novembre 2012, la commune de Arue n'est plus en charge **du traitement** des déchets, **à l'exception des déchets verts**. Elle conserve toutefois la responsabilité de la collecte des déchets ménagers et « assimilés ». En conséquence, Arue verse à Fenua Ma les frais relatifs au traitement des déchets produits sur son territoire (à l'exception des déchets verts) ainsi qu'une contribution annuelle couvrant les coûts de fonctionnement du syndicat.

QUELLES SONT LES COMPETENCES DE FENUA MA ?

FENUA MA exerce de plein droit aux lieux et places de ses membres, des compétences obligatoires et des compétences optionnelles :

La compétence obligatoire concerne essentiellement le traitement des déchets ménagers et non ménagers, hors déchets verts y compris opérations de tri, de transfert, de valorisation et de stockage. S'y rapporte notamment :

- ❖ Organisation de toutes études pour la création d'équipements liés à la gestion, au traitement et à la valorisation de tous les déchets ménagers et non ménagers,
- ❖ Organisation de toutes actions de communication et de sensibilisation ayant un rapport direct avec le service public dont il a la charge,
- ❖ Organisation du tri sélectif des déchets ménagers et non ménagers, et fixer le cadre de la gestion par les membres des points d'apport volontaire,
- ❖ Reprise, création et/ou gestion en tant que de besoin de toutes déchèteries, centres de stockage, centres de tri, centres de transfert et toute autre unité de traitement et de valorisation de ces déchets,
- ❖ Traitement et réhabilitation des décharges contrôlées ou non,
- ❖ Organisation du transport des déchets des centres de transfert vers les centres de tri, de traitement final, de stockage et d'enfouissement technique.

Les compétences optionnelles, non exercées à l'heure actuelle par FENUA MA, concernent :

- ❖ La collecte des déchets ménagers et non ménagers hors déchets verts,
- ❖ La collecte des déchets verts,
- ❖ Le traitement des déchets verts y compris les opérations de tri, de transfert, de valorisation et de stockage des déchets végétaux.



1.3 LE SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SPIC) ORDURES MENAGERES D'ARUE

1.3.1 QU'EST-CE QU'UN UN SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL ?

Les services publics communaux se classifient en deux catégories distinctes :

- un service public industriel et commercial (SPIC)
- un service public administratif (SPA).

Parmi ces catégories, le service dédié à l'élimination des déchets se voit systématiquement catégorisé comme SPIC. Cette classification s'appuie sur la jurisprudence, qui établit entre SPIC et SPA selon trois critères fondamentaux :

1. le mode de financement du service public, qui doit s'effectuer par le biais d'une redevance. En Polynésie française, il est impératif pour les communes d'assurer le financement de leur service de gestion des déchets via une redevance spécifique pour l'enlèvement des ordures ménagères (REOM).
2. la nature de la prestation de service offerte (l'élimination des déchets).
3. Les conditions de fonctionnement du service, incluant notamment l'application du code du travail à son personnel.

Le CGCT qualifiant le service des ordures ménagères de SPIC, il impose donc également aux Collectivité la mise en place d'une REOM (L 2333-78).

1.3.2 QU'EN EST-IL DU SPIC OM DE ARUE

Le service public Industriel et commercial (SPIC) des déchets de la commune d'Arue a été créé par **la délibération n°2011/23 du 14 juin 2011** et la redevance sur l'enlèvement des ordures ménagères (REOM) a été instituée par la **délibération n° 74-29 du 30 décembre 1974**.

Toutefois, la délibération relative à la nomination d'un directeur du SPIC n'a pas encore été faite ce qui induit une non-conformité vis-à-vis du **CGCT (articles L 2221-14 et R 2221-5)**, hormis pour le conseil d'exploitation qui a été nommé par la **délibération du 2022/14**.

Des mesures sont nécessaires pour remédier à ces manquements, afin de garantir le bon fonctionnement et la pérennité du service de gestion des déchets de la commune d'Arue conformément aux dispositions réglementaires.

2 FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

2.1 REFONTE DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS ET REVALORISATION DES REDEVANCES DE LA COMMUNE

Au cours de l'année 2023, la ville d'Arue a entrepris une révision complète de son service de collecte des déchets, ainsi qu'une restructuration des tarifs appliqués aux usagers, tant domestiques que professionnels, pour la collecte et le traitement des ordures ménagères. Cette réforme est entrée en vigueur le 1 janvier 2024.

La délibération n°2023/97 du 26 octobre 2023, qui modifie l'annexe de la délibération n° 2023/78 du 24 août 2023, encadre cette réforme. Elle s'appuie sur les conclusions d'une étude initiale de 2012, réévaluée en 2017, qui a souligné la nécessité de diminuer les coûts de fonctionnement et d'ajuster les tarifs des services réalisés.

Les objectifs de cette réforme sont multiples :

- ❖ Diminuer les dépenses de carburant,
- ❖ Optimiser le traitement des déchets,
- ❖ Rationaliser l'utilisation des camions,
- ❖ Et alléger la charge de travail des employés du secteur.

La finalité est double :

- introduire une tarification au litrage (capacité) des bacs des déchets, permettant une plus grande équité entre les usagers,
- atteindre un équilibre financier du service de collecte des déchets de la commune dans un délai de dix ans.

2.2 ADOPTION DE LA NOUVELLE TARIFICATION DES REDEVANCES AU 1^{ER} JANVIER 2024

Le règlement du service de collecte des déchets vient accorder la nouvelle tarification du service applicable au 1^{er} janvier 2024.

2.3 COMMUNICATION ET SENSIBILISATION AUPRES DES ADMINISTRES

Dans le cadre de ses efforts pour réduire les déchets, la commune de Arue a lancé une campagne de sensibilisation destinée à la population locale, y compris les usagers domestiques (UD) et les usagers non domestiques (UND). Cette campagne se matérialise par la distribution de deux brochures informatives.

Ces brochures fournissent des informations cruciales, notamment :

- ❖ Le calendrier de collecte des déchets, qui comprend le bac vert pour les déchets recyclables, le bac gris pour les déchets non recyclables, ainsi que les modalités de collecte des encombrants et des déchets verts.
- ❖ Le coût associé à la collecte des déchets pour la commune, une information essentielle pour comprendre l'importance de la réduction des déchets.
- ❖ Un numéro de contact pour signaler les bacs endommagés et demander leur remplacement.
- ❖ Une note spécifique concernant le non ramassage des déchets verts infestés par la petite fourmi de feu, un problème environnemental local.

- ❖ Dix conseils pratiques pour réduire sa production de déchets, une étape importante pour contribuer à un environnement plus propre.

2.4 GESTION MUTUALISEE DES DECHETS VERTS

La communauté de communes Teporionu'u, qui réunit Papeete, Pirae et Arue, a été officiellement créée le 26 octobre 2023. À compter du 1er janvier 2024, Teporionu'u prendra en charge, en lieu et place des trois communes membres, les compétences suivantes :

- Collecte et traitement des eaux usées,
- Collecte et traitement des déchets végétaux,

Cette communauté de communes a pour objectif de mutualiser la gestion des déchets, permettant ainsi une réduction des redevances pour les administrés et une réduction des émissions de gaz à effet de serre. En 2024, la commune a décidé d'assurer la collecte des déchets verts. Toutefois, cette collecte sera facturée à la Communauté de Communes (COMCOM) en attendant l'attribution au titulaire du futur marché de la COMCOM. Ce marché portera sur la collecte des déchets verts dans les communes de Papeete, Pirae, et Arue. Chaque commune sera facturée en fonction du volume ou du tonnage de déchets verts collectés sur son territoire.

2.5 ACTIVITES S'INSCRIVANT DANS LA CONTINUITE DU SERVICE

2.5.1 TORTUES D'OR 2023

En 2023, la commune a été distinguée lors de la 18^{ème} édition de la cérémonie de la « Tortue d'Or », remportant pour la 15^{ème} fois le titre grâce à un taux de captage de déchets recyclables de 73,3%. Cette cérémonie vise à récompenser les municipalités qui se démarquent par leur capacité à collecter une grande proportion de déchets recyclables, provenant des bacs de déchets recyclables et des bornes à verre destinées aux administrés.

Ce taux de captage est un indicateur clé, reflétant l'engagement et la performance de la commune en matière de moyens humains et techniques mis en œuvre pour encourager et faciliter le tri des déchets par les citoyens.

Pour la quatrième année, les performances de récupération du verre issu des bornes à verre publiques sont intégrées dans les résultats globaux. Le classement général tient ainsi compte des résultats cumulés des bacs verts et des bornes à verre mis en place dans chaque commune de Tahiti et de Moorea, adhérentes du Syndicat FENUA MA.





Figure 1 : Remise de la tortue d'or (source : Fenua Ma)

2.5.2 CEREMONIE DES TORTUES DE CŒUR 2023

Lancée en 2007, l'opération « Tortues de cœur » a pour objectif de soutenir des projets à caractère social et environnemental. Pour chaque kilogramme de déchets recyclables collectés dans les conteneurs verts, 1 franc était alloué à des associations choisies par les municipalités, œuvrant souvent pour l'enfance défavorisée ou des actions environnementales réalisées au sein même de la commune

Il est à noter que les entreprises industrielles contribuent aussi à cette opération en versant des fonds correspondants au poids des déchets recyclables qu'elles déposent dans les centres de traitement de Fenua Ma.

Le coût par kilo pour l'initiative des tortues de cœur a doublé, passant de 1 franc à 2 francs. Grâce à cette hausse, l'opération a pu soutenir 48 associations, y compris deux associations locales d'Arue, qui ont bénéficié d'une aide financière conséquente. En détail, l'Association Athletic Club Excelsior : 329 272 francs CFP, et une somme équivalente a été attribuée à l'Association Taru'u, représentant un soutien **total de 658 544 francs CFP**.



Figure 2 : Cérémonie des tortues de cœur (source : Fenua Ma - 2023)

2.5.3 GEOLOCALISATION DES POINTS DE TRI

Fenua Ma a mis en place une carte de géolocalisation (www.fenuama.pf/pav) afin que les usagers puissent trouver les PAV proches de chez eux.

GÉOLOCALISATION DES POINTS DE TRI

Vous souhaitez vous débarrasser de certains déchets qui ne vont ni dans le bac vert, ni dans le bac gris ? Consultez notre carte de géolocalisation des PAV (points d'apport volontaire) pour le verre, les piles, les batteries, les huiles de vidange usagées, les médicaments, les ampoules et néons, les fusées de détresse et déchetterie.

Cliquez sur le lien suivant pour connaître l'emplacement de tous les PAV disponibles près de chez vous :

[CLIQUEZ ICI POUR DECOUVRIR LA CARTE DE GEOLOCALISATION](#)



2.5.4 CAMPAGNE CONTRE LES DECHETS DANGEREUX ET INFLAMMABLES

Fenua ma continue de réaliser sa campagne contre les déchets dangereux et inflammables dans les poubelles.



2.6 REVUE DE PRESSE 2023

Un article du Ve'a Arue traite sur la réduction des déchets et formation à la réparation : « Lutter contre le consumérisme ! ».

La société de consommation encourage le gaspillage, mais de nombreux objets du foyer peuvent être réparés ou transformés. Le programme "Tata'i", en septembre dernier, a formé 9 jeunes à la réparation d'objets quotidiens, démontrant que l'obsolescence programmée n'est pas une fatalité. Cette initiative, encadrée par Johann Chartier de « Mooz Reparette », vise à réaliser des économies et protéger l'environnement. Six stagiaires sont désormais patentés, et ont reçu des kits d'outillage pour démarrer leur activité. En octobre, un événement a permis au public de faire réparer leurs objets ou d'apprendre à le faire eux-mêmes.

Légendes

1- Gros succès de la matinée dédiée à la réparation des objets des particuliers au service de la Jeunesse et des Sports !

2- L'un des objectifs est aussi d'animer les quartiers avec ces jeunes réparateurs sur site et prêts à rendre service.

3- La démarche entend contrer le consumérisme agressif que nous connaissons.



La commune souhaite valoriser ses déchets et le compostage :

Environ 29 % des déchets jetés dans les bacs gris pourraient être revalorisés, notamment les restes alimentaires et divers matériaux comme les cartons et épluchures. La mairie a lancé un projet pilote de compostage impliquant 35 bénévoles, qui ont reçu des composteurs et une formation. Cette initiative vise à réduire le volume de déchets collectés et les coûts associés, tout en améliorant la qualité de vie communale grâce à la valorisation des déchets organiques en engrais naturel.



Notre agent Yannick Mao assure le suivi régulier des premiers bénévoles. Si elle n'est pas d'une grande complexité, la gestion d'un composteur demande une pratique qu'on acquiert rapidement.



L'erreur à ne pas commettre: les déchets doivent être en contact direct avec la terre pour que les bons insectes puissent remonter.



La peau des agrumes et des bananes peut être mise dans le compost. Mais il convient de les découper au préalable, car elle demande plus de temps pour se décomposer. Il en est de même pour les coquilles d'œufs qu'on doit broyer auparavant. Ne sont pas compostables les produits laitiers, les huiles, les matières grasses, les excréments d'animaux carnivores, les cendres du charbon de bois de votre dernier barbecue.

3 L'ANNEE 2023 EN CHIFFRES²

5 127 tonnes de déchets en 2023

2 240 tonnes
de déchets
verts
estimées
(41%)

1 675 tonnes
de catégorie
2 (31%)

607 tonnes
de
recyclables
et verres
(hors huiles
usagées)

605 tonnes
de catégorie
2, 3 et DEEE

241,3 M
Fcfp

• Recettes de
fonctionnement
totales

267,7 M
Fcfp

• Dépenses de
fonctionnement
totales

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 CORRIGE

(REINTEGRATION DES COUTS DE
TRAITEMENTS DES DECHETS
DANS LE BUDGET ANNEXE ET DE
LA SUBVENTION EQUIVALENTE)

² Source : compte administratif du budget annexe des déchets de la commune de Arue et Fenua ma

4 MOYENS MATERIELS ET HUMAINS

4.1 LE PARC DES VEHICULES

Les camions-bennes ou Bennes à Ordures Ménagères constituent l'essentiel du parc à véhicules de la Commune. Chaque BOM est équipée d'un châssis, d'un système de levage pour les conteneurs et d'un compacteur, les rendant ainsi parfaitement adaptés à leurs missions. Ces camions sont conçus selon des normes précises, visant à optimiser la sécurité et à améliorer les conditions de travail du personnel de collecte.

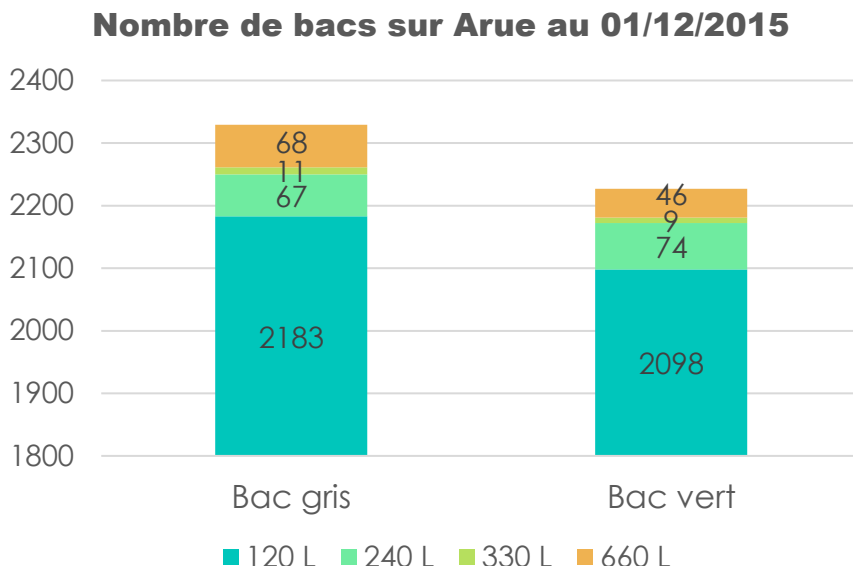
Au sein du parc de véhicules du service de gestion des déchets de la commune d'Arue, on compte 13 véhicules. Les volumes des camions varient de 2 à 15 m³, et l'âge des véhicules varie de 2 à 20 ans. La majorité des véhicules est en bon état, avec deux exceptions notables qui nécessitent d'être réformés, dont un est déjà prévu pour être remplacé en 2023.

Type	Volume camion m ³ (2, 5, 10, 12, 14 m ³)	Age (années)	Etat (en réparation, Bon état, Hors service à réformer)
Camion	5	20	A réformer dès que remplacé (prévu pour 2023)
Petit BOM	5	17	Hors service à réformer
Camion benne	8	15	Bon état
Excavateur	/	14	A réformer dès que remplacé
BOM	5	14	Bon état
BOM	10	14	Bon état
BOM	10	9	Bon état
BOM	14	9	Bon état
Camion à benne	4	6	Bon état
Camion à grappin	15	6	Bon état
Excavateur	/	5	Bon état
Camion benne	2	5	Bon état
Camion benne	3	3	Bon état

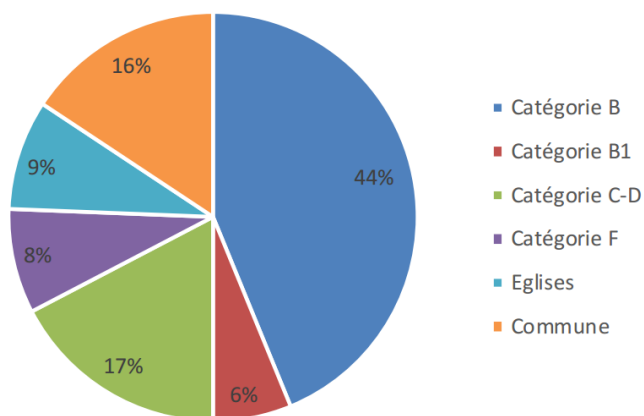


4.2 LE PARC DE BACS

La Commune a réalisé entre 2014 et 2015 une enquête de terrain exhaustive des bacs des usagers domestiques de son territoire. Cette enquête fait état de 2 329 bacs gris et 2 227 bacs verts répartis selon les volumes ci-dessous :



En complément du recensement de la Commune, Technival en 2016 a identifié 242 bacs verts et gris dont la répartition entre Usagers Non Domestiques est représentée graphiquement ci-dessous :



Sur les 242 conteneurs :

- ➔ 48% sont des bacs gris,
- ➔ 52% des bacs verts
- ➔ 71% sont des bacs de 660 L

Le résultat de l'enquête a révélé une insuffisance de bacs, en particulier pour les écoles, le Yacht club et les hôtels.

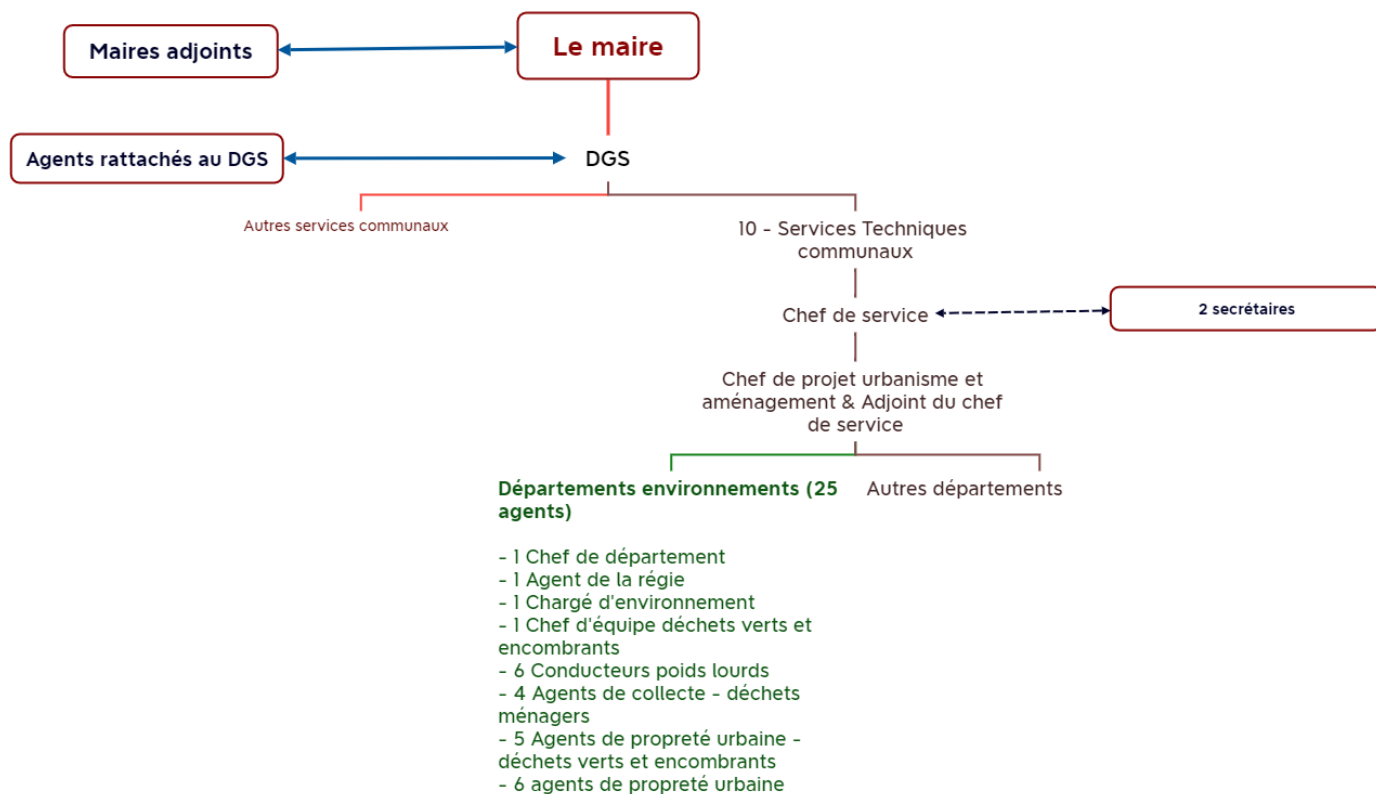
Afin de maintenir le parc de bacs en bon état, la Commune propose aux usagers un service de réparation avec remplacement des couvercles et roues voire du bac entier en cas de vol.

En 2023, 73 bacs ont été remplacés et 5 bacs ont été réparés soit moins de 1,7% des bacs. Une nouvelle dotation des bacs a été réalisée dont

- 143 Bacs de 120 L (72 gris, 71 verts) ;
- 6 bacs de 240 L (3 gris, 3 verts) ;
- 1 bac de 660 L.

4.3 LES AGENTS DU SERVICE

4.3.1 NOMBRE D'AGENTS ET FONCTIONS



En 2023, un organigramme a été validé au conseil municipal.

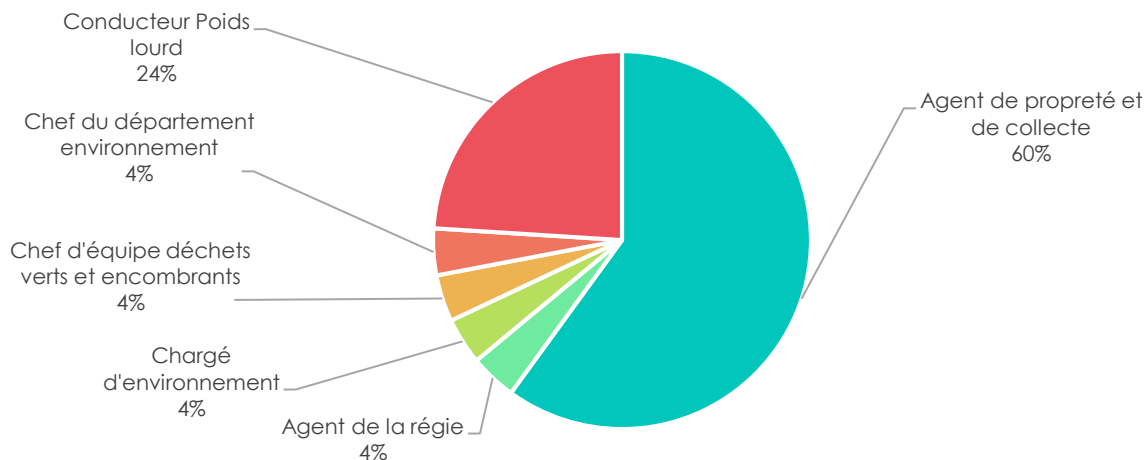
Le service des déchets de la Commune de Arue comprend 25 agents répartis entre les catégories professionnelles suivantes :

- ❖ Les agents de collecte (ripeurs) et les conducteurs pour collecter les déchets.
- ❖ Les responsables pour organiser la collecte (circuits, horaires, moyens matériels nécessaires).

D'autres agents de la Commune interviennent de manière ponctuelle sur le service mais le temps passé n'est pas imputé sur le budget annexe des déchets. Exemple : agent comptable.

25 agents placés sous la responsabilité d'un directeur des services techniques (non imputé au budget annexe des déchets).

RÉPARTITION DES POSTES AU SEIN DU SPIC DÉCHETS EN 2023



Plus de 95% des agents du SPIC déchets de la commune d'Arue ont dépassé la barre des 40 ans, révélant une population de travailleurs relativement âgée.

Aucun recrutement n'a été effectué en 2023.

Le directeur du SPIC n'a pas été nommé conformément à la réglementation du CGCT, en particulier **l'article R2221-3**. La situation doit être régularisée en nommant les personnes adéquates afin de mettre en place une structure organisationnelle claire et fonctionnelle.

4.3.2 ABSENCE



Au cours de l'année 2023, le SPIC déchets de la commune a enregistré trois accidents de travail. Ces incidents ont entraîné une absence totale de **61 jours** pour les employés concernés.

Pour limiter les accidents, des demandes de formation sur diverses thématiques de sécurité ont été émises auprès du Centre de Gestion et de Formation (CGF). De plus, un nouveau poste en ressources humaines, spécialisé dans le suivi des risques professionnels, a été créé à la commune en 2023 et sera pourvu en 2024 afin de mieux prévenir les futurs accidents de travail.

Par ailleurs, le taux d'absentéisme dû à la maladie au sein du personnel du SPIC déchets a atteint **13,2% en 2023**. Cela représente **857 jours d'arrêt maladie sur un total de 6 500 jours de travail**. Il est important de noter que ce taux marque une baisse significative par rapport à l'année précédente. En effet, en 2022, le taux d'absentéisme était de 27%, soit une diminution de 13,8 % en un an. Cette tendance à la baisse est un signe positif pour la santé et le bien-être des employés du SPIC déchets.

4.3.3 FORMATION DES AGENTS

En 2023, deux employés du SPIC déchets ont participé à des formations professionnelles pour améliorer leurs compétences. Ces employés comprenaient un agent de la régie et un conducteur de poids lourd.

L'agent de la régie a suivi une formation sur le logiciel de traitement de texte Word. Cette formation visait à consolider ses connaissances existantes et à renforcer sa maîtrise de cet outil essentiel.



De son côté, le conducteur de poids lourd a participé à une formation spécifique pour acquérir l'aptitude à la conduite d'un tractopelle. Cette formation lui a permis d'élargir ses compétences de conduite et d'augmenter sa polyvalence au sein de l'équipe.

Ces formations illustrent l'engagement continu du SPIC déchets à investir dans le développement des compétences de son personnel



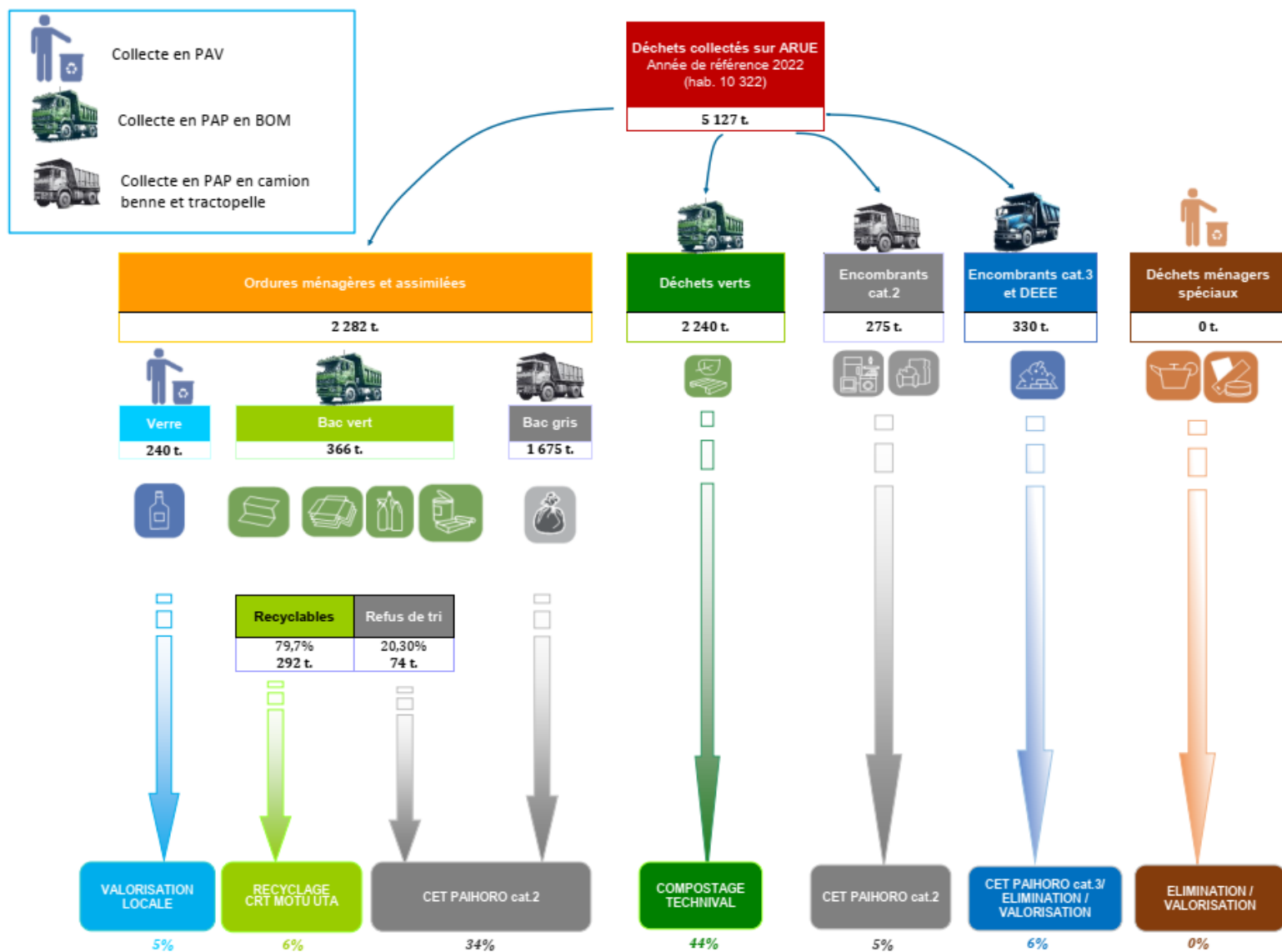
5.1 REPARTITION DES USAGERS DOMESTIQUES (UD) ET DES USAGERS NON DOMESTIQUES (UND)

La répartition des usagers domestiques et des usagers non domestiques est la suivante :

Usagers domestiques 2 553 (93%)	• Maisons/immeuble habitation • Bateaux
Usagers non domestiques sans activité commerciale 42 (2%)	• Bâtiments administratifs • Bâtiments religieux • Bâtiments scolaires
Usagers non domestiques 138 (5%)	• Magasins et commerces • Patentés • Hôtels • Immeubles (studios/appartements) • Cafés, bars, snack • Restaurants, fastfood

Au cours de la troisième période de l'année 2023, la commune d'Arue comptait **2 733** abonnés dont **93%** étaient des usagers domestiques.

5.2 SCHEMA DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT



5.3 LA GESTION DES ORDURES MENAGERES « RESIDUELLES »

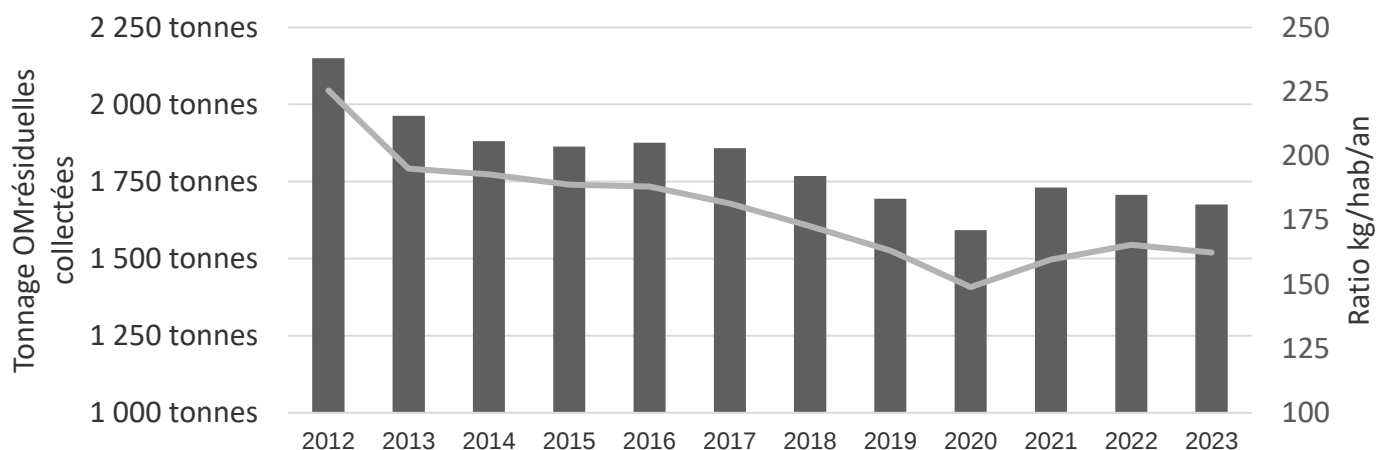
Le terme « résiduelles » fait référence aux déchets qui restent après l'extraction des autres fractions de déchets qui peuvent être valorisées. En d'autres termes, les ordures ménagères résiduelles comprennent tous les déchets qui ne sont pas recyclables. Cependant, une portion de ces déchets peut encore être valorisée.

Ces ordures ménagères résiduelles sont acheminées vers le centre de transfert de Motu Uta. Elles sont ensuite prises en charge par Fenua Ma pour être enfouies dans des casiers de catégorie 2 au Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T) de Paihoro

OMr

La collecte est réalisée en porte-à-porte (PAP) 2 fois par semaine

Evolution des OMr



Entre 2012 et 2023, la production d'ordures ménagères résiduelles a baissé régulièrement, soit une diminution totale de **- 474,7 tonnes** en 11 ans **(-22% soit 2%/an en moyenne)** alors que la population a augmenté de 8,2 % sur cette période.

Entre 2022 et 2023, le tonnage des déchets a également diminué, avec une légère **baisse de - 1,84%**, équivalant à une **réduction de - 31,5 tonnes d'OMr**.



En 2020, Fenua ma a réalisé une nouvelle caractérisation des bacs gris en la comparant avec la caractérisation **MODECOM** (MéthODE DE Caractérisation des Ordures Ménagères) de 2021. Ces données ont permis de conclure que la production d'Omr par habitant à Arue soit une production de **155,2 kg/hab/an** est inférieure de 21% à celle d'un habitant moyen à Tahiti, qui est de **197,2 kg/hab/an**.

Par ailleurs, le graphe ci-dessous présente l'évolution de la composition du bac gris entre 2011 et 2020 sur l'ensemble des communes adhérentes de Fenua Ma.

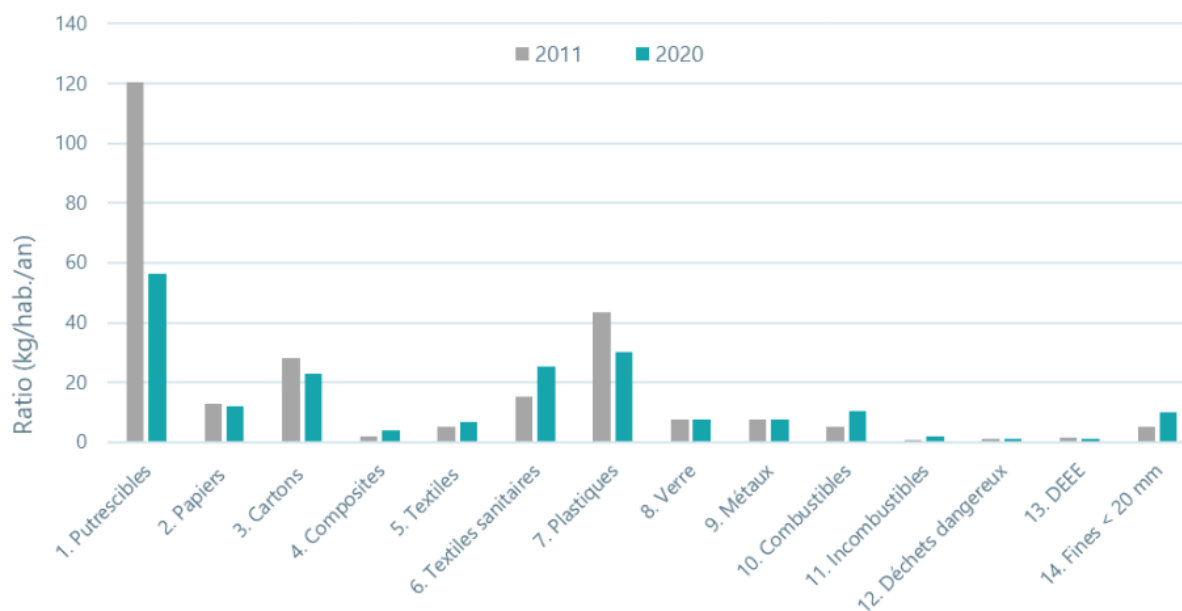
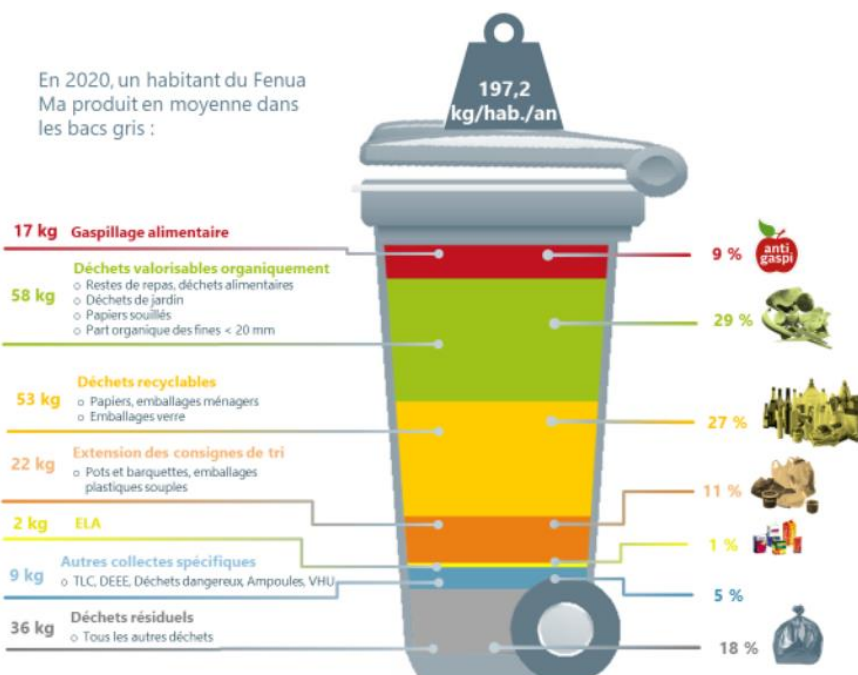


Figure 3 : Evolution de la composition des bacs gris entre 2011 et 2020 (source : Fenua Ma)

De manière générale, on observe une nette diminution des déchets putrescibles (-50%), ainsi que des cartons et des plastiques présents dans le bac gris.



5.4 LA GESTION DES RECYCLABLES

5.4.1 LES DECHETS RECYCLABLES

La collecte sélective des déchets ménagers permet de séparer à la source certains matériaux des autres déchets ménagers afin de permettre leur recyclage. La collecte sélective comporte 2 flux : le flux "verre" et le flux "multi-matériaux" qui réunissent les papiers/cartons, les plastiques et les métaux.

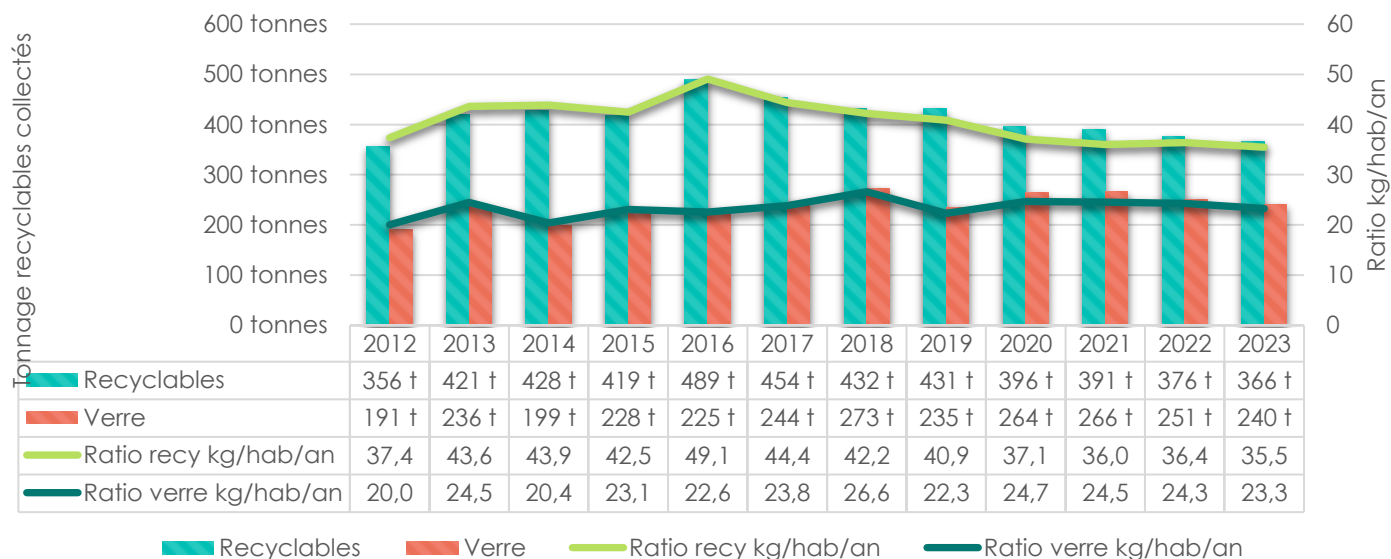
Depuis 2000, les habitants sont dotés de bacs verts individuels pour la collecte des emballages multi matériaux en porte à porte une fois par semaine.

Les déchets collectés en mélange transitent par le centre de tri et de transfert de Motu Uta. Ils sont alors séparés par catégories de matériaux puis expédiés vers des filières de recyclage. Les refus de tri (erreurs de tri faites par l'habitant) sont orientés vers le CET de catégorie 2 et permettent de calculer un taux de refus.

Une fois collecté, le verre est broyé et utilisé comme matériaux drainants.



Evolution des recyclables et du verre collectés à Arue



Sur la période de 2012 à 2023, la tendance générale pour les **déchets recyclables** montre une augmentation jusqu'en 2016 suivie d'une baisse, avec un tonnage collecté atteignant un pic à 489 tonnes en 2016 avant de réduire à 366 tonnes en 2023 **(-25% entre 2016 et 2023)**.

De 2022 à 2023, le tonnage des recyclables a diminué de **- 2,6%, soit - 10 tonnes de déchets recyclables**.

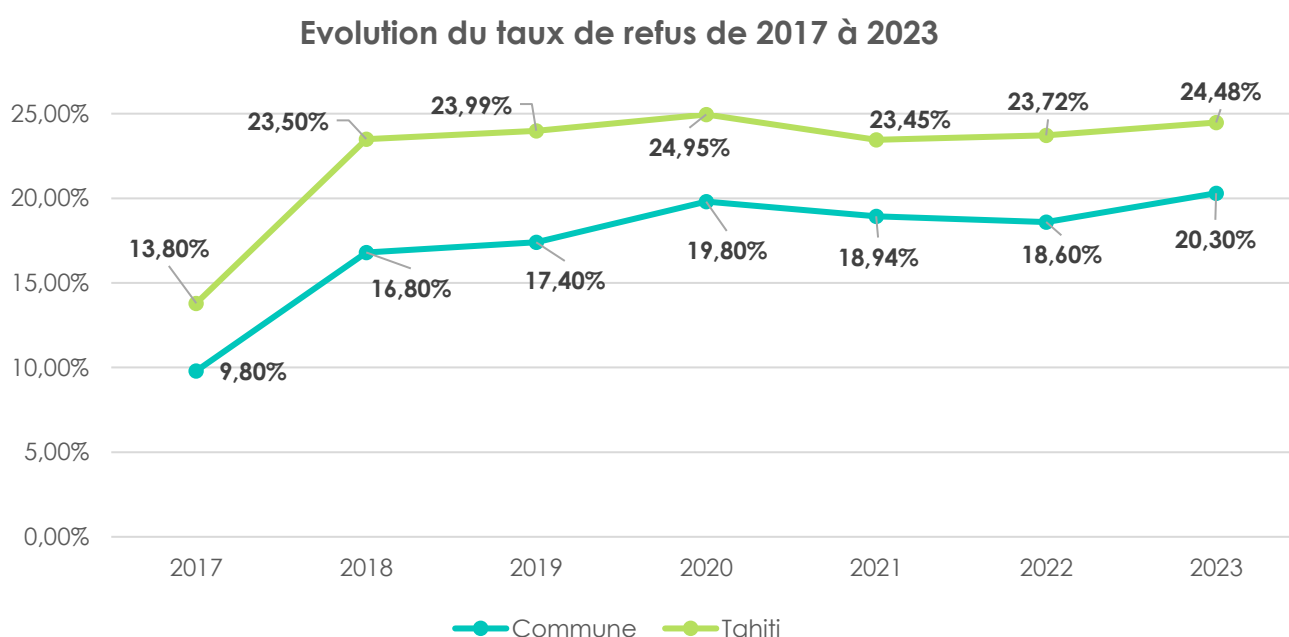
Le ratio par habitant est de 35,5 kg/hab./an en 2023, soit une baisse de 7,8% par rapport à 2012.

Pour le verre, une tendance fluctuante est constatée sur la période 2012-2023, autour de 230 à 240 tonnes par an

Le ratio par habitant a connu une augmentation maximale en 2018 à 26,6 kg/hab./an, avant de baisser à 23,3 kg/hab./an en 2023.

Entre 2022 et 2023, les tonnages de verre ont légèrement diminué de 4,3%.

5.4.2 LE TAUX DE REFUS DU BAC VERT



Le graphe ci-dessus montre les tendances des taux de refus du bac vert pour la commune de Arue et sur l'île de Tahiti de 2017 à 2023. Les observations sont les suivantes :

- ❖ Pour les deux entités, il semble y avoir une tendance générale à la hausse des taux de refus au fil du temps ; cette augmentation globale démontre une diminution de l'engagement de la population à trier ses déchets.
- ❖ Le taux de refus de la commune de Arue est systématiquement en dessous de la moyenne du taux de refus de l'île de Tahiti.
- ❖ Sur la période **2022-2023**, une augmentation notable du taux de refus de la commune passant de **18,6% à 20,3%** est observée, **soit 74 tonnes**.

Afin de réduire efficacement le taux de refus dans le traitement des déchets, la commune pourrait initier une nouvelle campagne de communication axée sur les bonnes pratiques en matière de tri.

5.5 LA GESTION DES DECHETS VERTS

La collecte des déchets verts en porte à porte (PAP) est réalisée à l'aide d'un camion benne et d'un tractopelle une fois par semaine. Seules les zones infestées par la petite fourmi de feu ne sont pas collectées.

Il s'agit notamment de la vallée de :

- ❖ la Tefaaroa,
- ❖ Terua,
- ❖ une partie de Cité Jay,
- ❖ le bas du Taharaa
- ❖ et Paruau.

Déchets verts

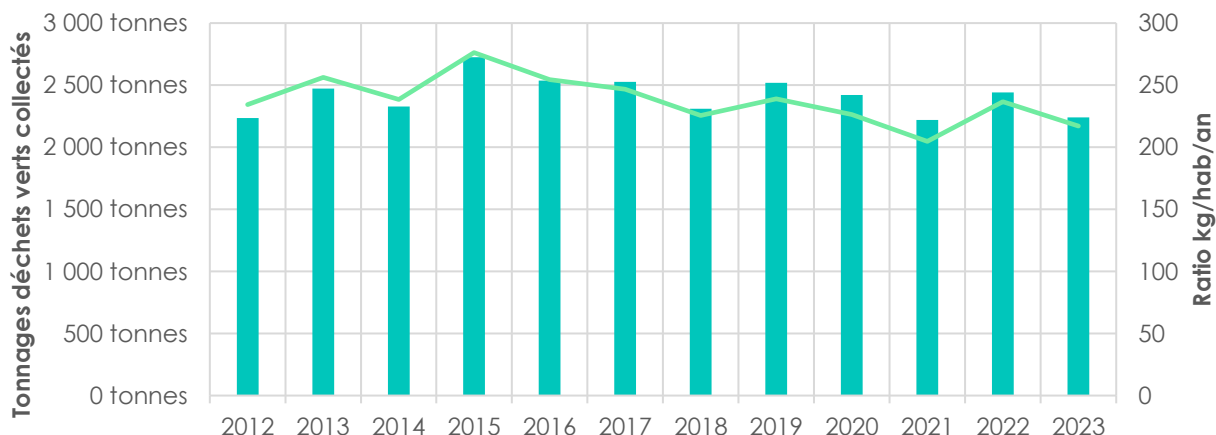
Collecte en PAP
1 fois / semaine

En l'absence de collecte en PAP, ces secteurs sont autorisés à brûler leurs déchets verts.

Tous les déchets verts collectés en vrac (volume limité à 2m³ par habitation) font l'objet d'une valorisation organique par compostage sur la station de Technival à Paihoro.

Dans la commune d'Arue, le tonnage des déchets verts collectés est déterminé en utilisant un ratio de densité de 0,2 par rapport au volume total collecté (estimé selon le nombre de camions bennes comptabilisés). En 2023, l'application de ce ratio a permis de collecter 2 240 tonnes de déchets verts, correspondant à un volume total de 11 200 mètres cubes.

Evolution du tonnage des déchets verts



Bien que le volume total des déchets soit resté relativement stable de 2012 à 2023, une **diminution notable de - 8,3% a été observée entre 2022 et 2023**. En 2023, les déchets verts d'Arue représentaient près de **41% du tonnage total** des déchets gérés par la commune, ce qui en fait un enjeu financier significatif. Depuis plusieurs années, la commune s'emploie à explorer des moyens de réduire les coûts associés à la collecte et au traitement de ces déchets verts. Parmi les solutions envisagées, la promotion du compostage individuel se distingue comme une option potentiellement efficace.



Les déchets verts



La quantité ramassée par nos services est limitée à 2m³ par semaine pour les administrés.



Pas de ramassage dans les zones infestées par la petite fourmi de feu :

Les administrés sont autorisés à brûler leurs déchets verts en petite quantité et sous surveillance.

Les entreprises de bucheronnage et de jardinage doivent évacuer ces déchets par leurs propres moyens.



Figure 5 : Les déchets verts (source : commune de Arue)



Pour information, l'**Art. A . 2232-1-1** du code de l'environnement précise que le transfert intentionnel et en connaissance de cause de tous matériaux divers infestés tels que les déchets verts, la terre et autres débris, les plantes, depuis les zones infestées, vers les zones indemnes, est strictement interdit.

5.6 LA GESTION DES ENCOMBRANTS

Le terme “encombrants” désigne tous les objets d'équipement ménager qui, de par leur poids, leur volume ou leur nature, ne peuvent être collectés de la même manière que les déchets ménagers ordinaires

Pour rappel :

Les encombrants de catégorie 2 contiennent des éléments putrescibles (bois, carton, papiers, etc.) ;

Les encombrants de catégorie 3 contiennent uniquement des éléments non putrescibles (électroménager, métaux, plastiques, etc.).

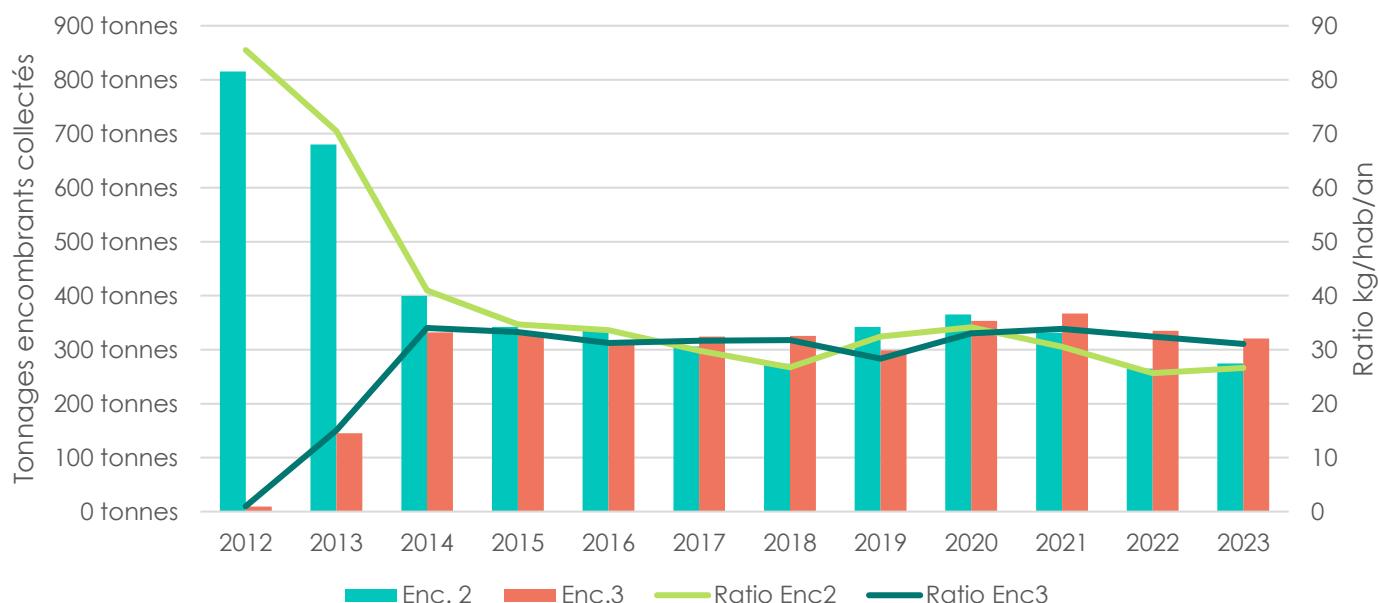
La collecte des encombrants s'effectue une fois par semaine en porte-à-porte par la Commune à l'aide de camion benne ou plateau et d'un tractopelle.

Les gravats et les grosses souches ne sont pas récupérés par la Commune et font l'objet d'une gestion individuelle par les usagers.

Encombrants

Collecte en PAP
1 fois / semaine

Evolution des encombrants 2012-2023



Les graphiques montrent les tendances des encombrants et de leurs ratios de 2012 à 2023, qui restent fluctuent entre 2015 et 2023 autour de 300 tonnes/an.

- ❖ Encombrants de catégorie 2 : Il y a eu une diminution de **- 20,5% (-66,4 tonnes)** en **2022** par rapport à **2021**, suivie d'une augmentation de **+ 3,74% (+ 9,9 tonnes)** en **2023**.
- ❖ Encombrants de catégorie 3 : Pour cette catégorie, la diminution a été de **- 8,8% (- 32,1 tonnes)** en **2022**, suivie d'une baisse supplémentaire de **- 4,1% (- 13,9 tonnes)** en **2023**.
- ❖ Ratios : Le ratio des encombrants de catégorie 2 est de **26,6 kg/hab/an** en **2023**. Pour la catégorie 3, le ratio est légèrement supérieur, à **31,1 /kg/hab./an** en **2023**.

En 2015, Fenua Ma a réalisé une étude visant à explorer la faisabilité de la mise en place d'une mini déchèterie sur le territoire d'Arue. Cette initiative pourrait potentiellement permettre de réduire les coûts de collecte et de tri des déchets de la commune, en offrant aux usagers un lieu de dépôt spécifique pour les déchets.



A noter que Fenua Ma est compétente en matière de mise en place de déchèterie sur les communes de son territoire. Si Arue décide d'installer ce type de structure, elle devra donc se rapprocher du Syndicat Fenua ma afin de s'accorder sur les modalités de financement du dispositif.

5.7 LA GESTION DES DECHETS MENAGERS SPECIAUX OU DECHETS TOXIQUES

5.7.1 DECHETS MENAGERS SPECIQUES FINANCES PAR LE PAYS

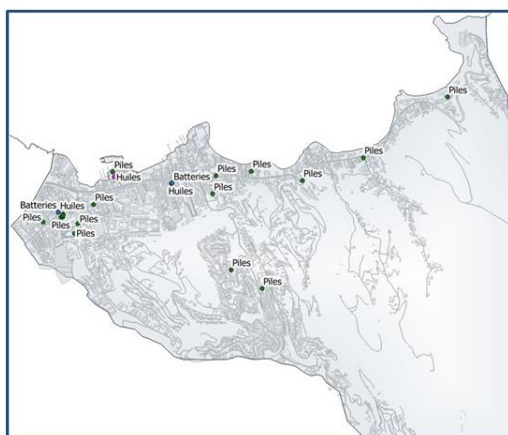
La gestion des DMS financée en totalité par le Pays à l'heure actuelle concerne :

- ❖ Les huiles usagées,
- ❖ Les piles (Tonnage non disponible actuellement),
- ❖ Les batteries.

Ils sont collectés en apport volontaire par Fenua Ma.

Déchets
ménagers
spécifiques

Collecté en PAV



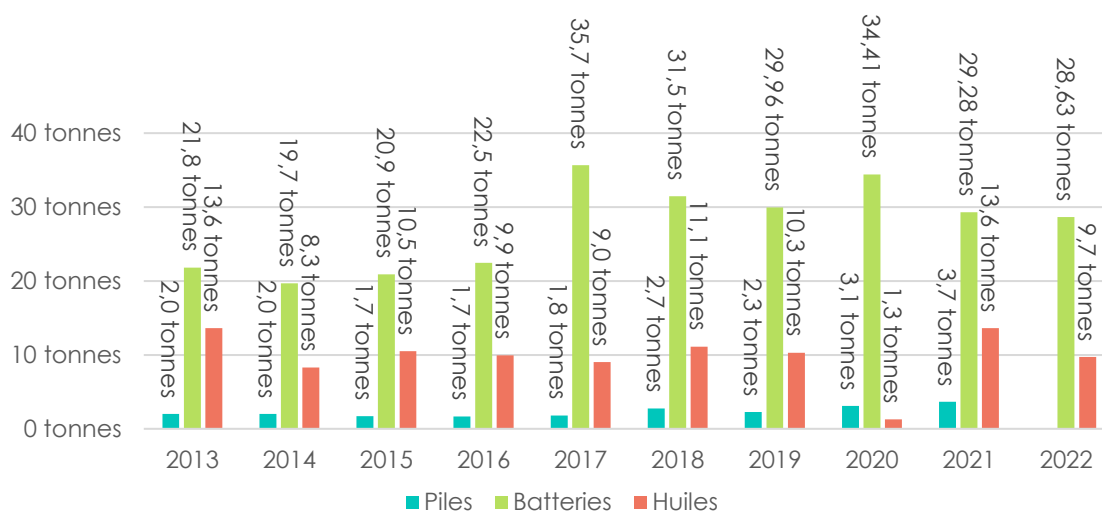
Bornes

- 2  BATTERIE
- 3  HUILE DE MOTEUR
- 16  PILES

Les autres déchets spéciaux et toxiques comme les solvants, acides, peintures, etc. ne sont pas pris en charge par le Pays et sont souvent collectés en mélange avec les ordures ménagères.

Les données des piles, batteries et huiles pour 2023 ne sont pas disponibles à la rédaction de ce rapport annuel.

Evolution des DMS de 2013 à 2022



5.7.2 DECHETS MENAGERS SPECIAUX NON FINANCES PAR LE PAYS

Il s'agit notamment des déchets toxiques diffus (reste de peintures...) et des DEEE.

On entend par DEEE des équipements en fin de vie, fonctionnant à l'électricité ou via des champs électromagnétiques. Il s'agit essentiellement d'ordinateurs, imprimantes, téléphones portables, appareils photos numériques, réfrigérateurs, télévisions, etc.

Le rôle du Pays dans la responsabilité et la prise en charge financière de l'export et du traitement de ces déchets reste à clarifier.

A l'heure actuelle, les Communes prennent en charge le traitement de ces déchets qui est facturé en sus par Fenua Ma (90 à 160 Fcp HT/kg)

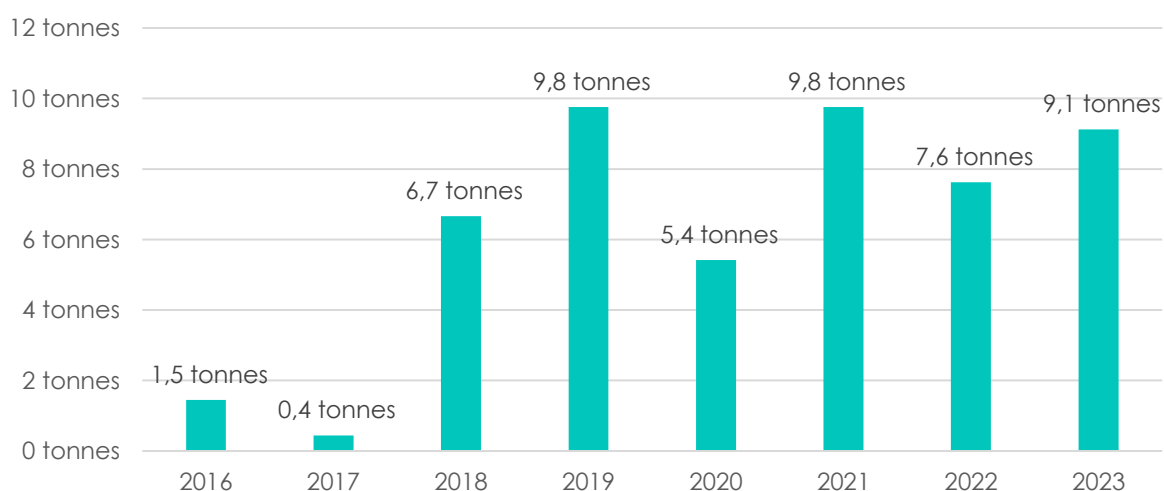
Les DEEE après collecte sont envoyés à l'étranger pour traitement.

Sur Arue, les DEEE ne sont pas mélangés aux encombrants collectés en PAP et il n'existe aucun point de dépôt pour les DEEE sur la commune. Cependant plusieurs solutions sont disponibles pour les usagers :

- ❖ Une collecte directe de la commune au domicile des habitants ;
- ❖ Collecte ponctuelle des DEEE sur appel ou suite à un constat dans les différents lieux de la commune (servitude, route territoriale, etc...) ;
- ❖ Par dépôt par les habitants directement aux ateliers de la commune ;
- ❖ PAV présent au service technique ;
- ❖ Par dépôt direct des particuliers au siège de Fenua Ma.



Evolution du tonnage des DEEE

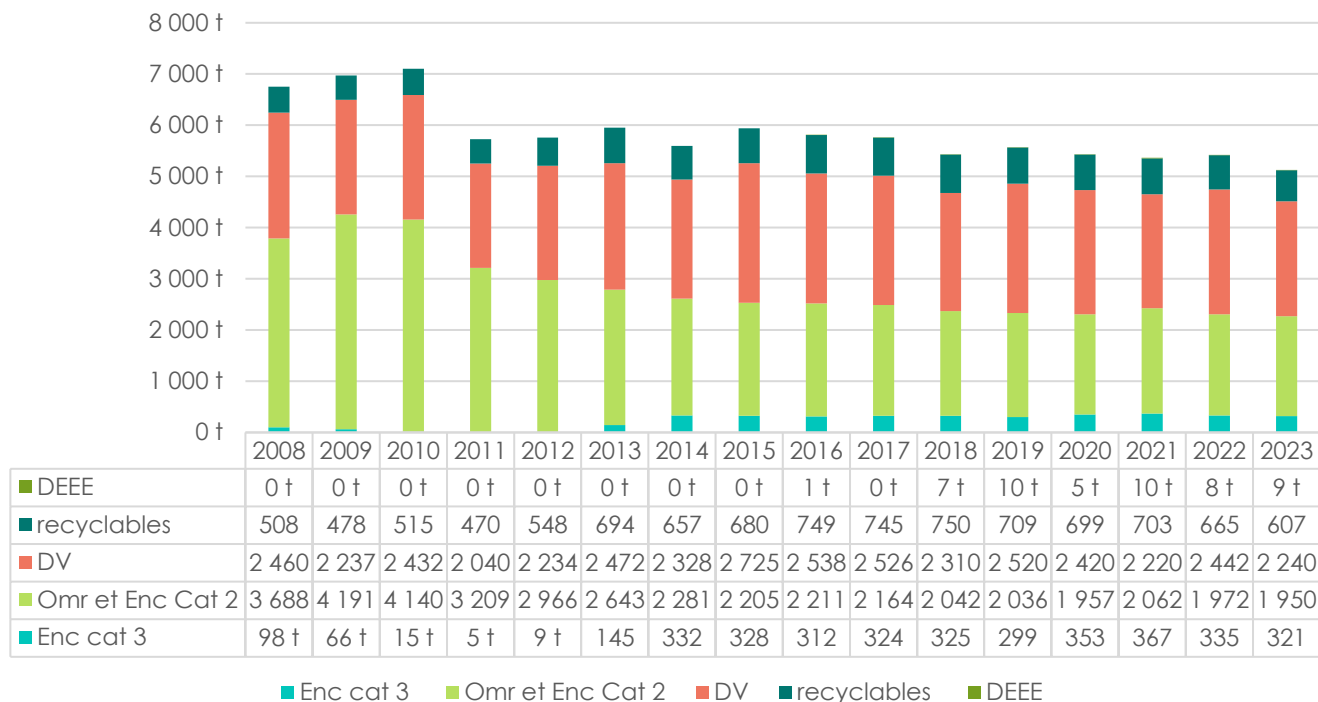


L'évolution du tonnage des DEEE en 2023 est en augmentation par rapport à 2022, soit **+19,7 % (+1,5 tonnes)**.

5.8 EVOLUTION DU GISEMENT DES DECHETS

Depuis 2008, un suivi du gisement des déchets du territoire d'Arue a été réalisé donnant ainsi le résultat de son évolution dans le graphique suivant :

Evolution du gisement des déchets de 2008 à 2023



Dans la commune, le volume total de déchets produits a connu une hausse significative entre 2008 et 2010, avec une **moyenne annuelle de 7 000 tonnes**. Cependant, à partir de 2011, une diminution de **19% (- 1 344,6 tonnes)** a été observée par rapport à 2010, stabilisant le tonnage à une moyenne de **5 600 tonnes par an** jusqu'à aujourd'hui. Sur la période 2022-2023 le tonnage total est passé de 5 421 tonnes à 5 127 tonnes, soit une diminution de – 5,4% (- 295 tonnes de déchets).

Cette réduction est principalement due à la baisse de **35% (- 883,5 tonnes)** du tonnage des déchets de catégorie 2 entre 2008 et 2023, une tendance observée sur l'ensemble de Fenua Ma.

Par ailleurs, une amélioration globale du tri des déchets a été constatée, avec une augmentation notable du tonnage des déchets recyclables et des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE).

En ce qui concerne les déchets verts, leur quantité collectée est restée relativement stable, malgré de légères fluctuations d'une année à l'autre.

6 INDICATEURS FINANCIERS³

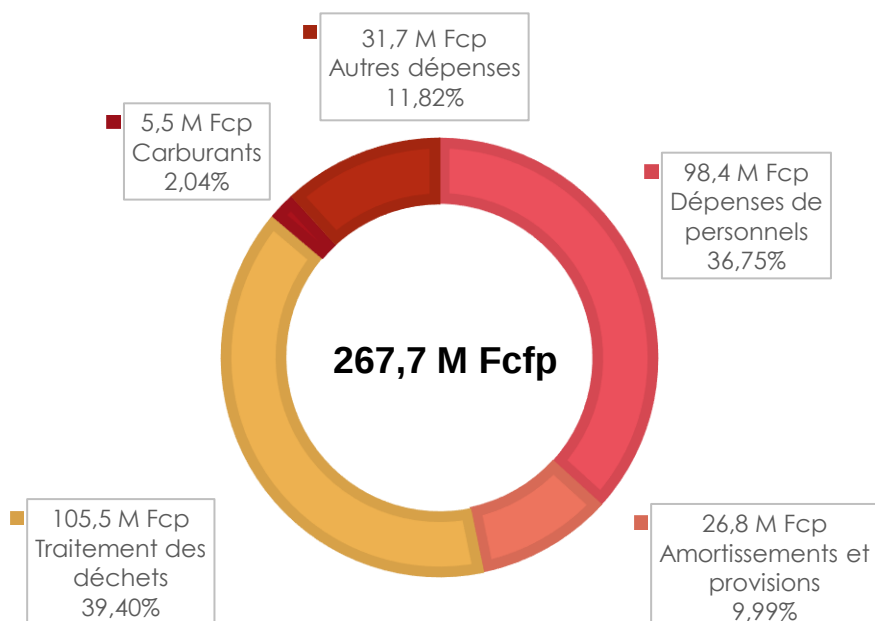


³ Source : Compte administratif du SPIC OM 2023

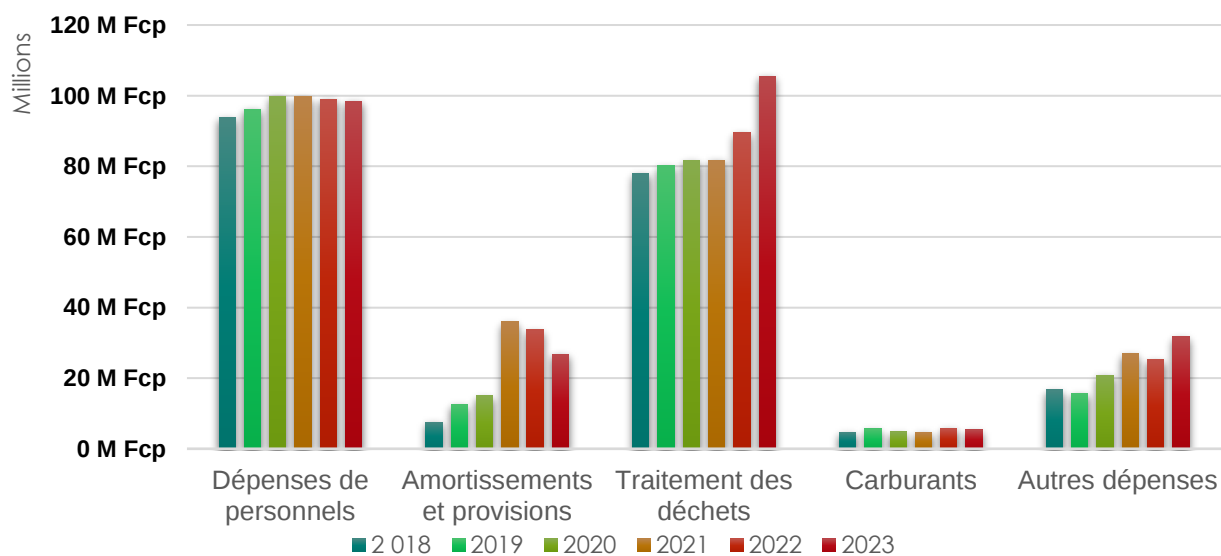
6.1 RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

6.1.1 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (MONTANT CORRIGE)

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DU SPIC OM



Evolution des dépenses de fonctionnement de 2018 à 2023



Dépenses de fonctionnement : **267,7 M Fcfp** en 2023 contre 253,1 M Fcfp en 2022 soit une **augmentation de 5,8%**

En 2023, les dépenses de fonctionnement ont connu une augmentation significative de **5,8 %** par rapport à l'année précédente, ce qui représente une hausse de **14,6 millions de Fcfp**.

Les coûts associés aux charges de personnel et au traitement des déchets ont constitué une part importante des dépenses de fonctionnement du SPIC déchets, représentant respectivement **36,7 % (soit**

98,4 millions de Fcfp) et **39,4 % (soit 105,5 millions de Fcfp)**. Ensemble, ces deux postes de dépenses ont représenté **76,1 % des dépenses totales, soit 203,8 millions de Fcfp**.

Par rapport à l'année précédente, nous observons une augmentation significative de **17,8% (soit une hausse de 15,8 millions Fcfp)** des coûts liés au traitement des déchets. Cette augmentation s'explique principalement par deux facteurs. D'une part, le coût du traitement des déchets assuré par **Fenua Ma a connu une hausse de 25% (soit une augmentation de 12,3 M Fcfp)**. D'autre part, le coût du traitement des déchets réalisé par **Technival a également augmenté de 16% (soit une hausse de 3,5 M Fcfp)**, du fait qu'un nouveau marché a été souscrit en février 2023 dans lequel le tarif est passé de 1 800 F le m³ traité à 2 310 F.

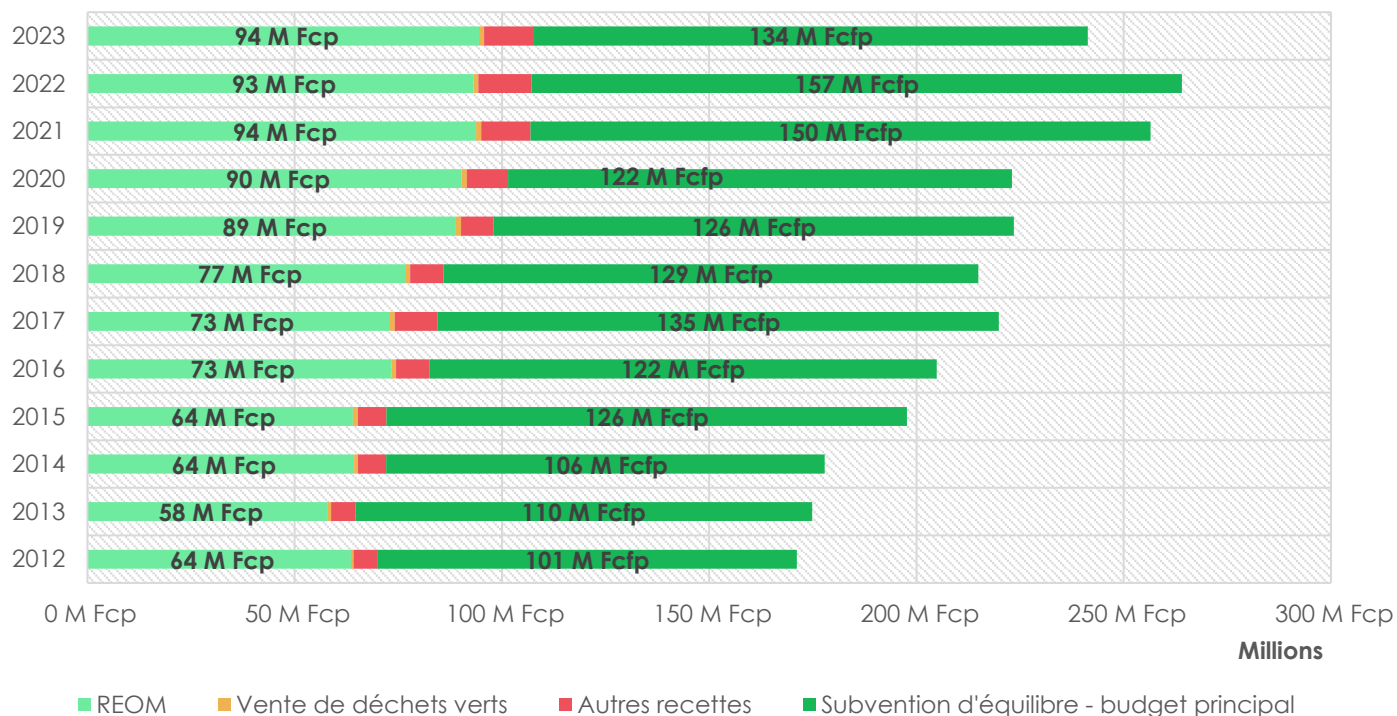
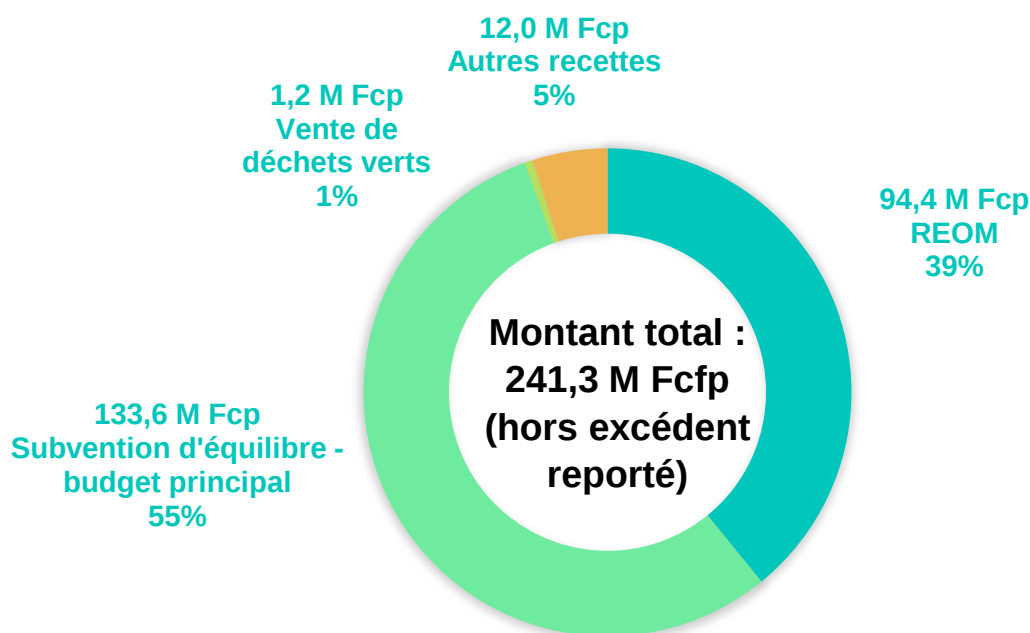
Les dépenses liées au personnel sont restées stables entre 2022 et 2023. On constate une baisse notable des amortissements et provisions, **soit -20,6% (- 6,9 millions Fcfp)**.

Une augmentation significative des « **autres dépenses** » est observée, avec une hausse de **25,7 %, soit 6,5 millions Fcfp**. Cette augmentation est principalement attribuable à certains postes de dépenses spécifiques. Par exemple, le plan de communication associé à la refonte du service et la réalisation des flyers ont engendré un coût de **1 939 331 Fcfp**. Ce coût est inclus dans la section 'divers' des dépenses.

Autres dépenses				
	2022	2023	Evolution 2022- 2023	
Achat de prestations de service	314 029 XPF	1 103 381 XPF	251%	789 352 XPF
Autres Fournitures non stockées	129 676 XPF	237 682 XPF	83%	108 006 XPF
Fournitures d'entretien	39 804 XPF	0 XPF		-39 804 XPF
Fournitures de petits équipements	2 771 454 XPF	8 595 483 XPF	210%	5 824 029 XPF
Vêtements de travail	201 937 XPF	1 724 593 XPF	754%	1 522 656 XPF
Fournitures administratives et de bureau	5 016 XPF	5 208 XPF	4%	192 XPF
Compte 60 - Achats et variations de stocks	3 461 916 XPF	11 666 347 XPF	237%	8 204 431 XPF
Locations mobilières (matériels)	6 040 096 XPF	6 849 496 XPF	13%	809 400 XPF
Entretien et réparations Matériel roulant (véhicules communaux confiés à l'entreprise)	10 060 829 XPF	7 085 302 XPF	-30%	-2 975 527 XPF
Entretien et réparations Autres biens mobiliers	0 XPF	41 444 XPF		41 444 XPF
Multirisques	1 028 982 XPF	1 277 518 XPF	24%	248 536 XPF
Etudes et recherches	414 431 XPF	491 140 XPF	19%	76 709 XPF
Compte 61 - Services extérieurs	17 544 338 XPF	15 744 900 XPF	-10%	-1 799 438 XPF
Indemnité au comptable et aux Régisseurs	425 535 XPF	421 148 XPF	-1%	-4 387 XPF
Annonces et insertions	28 974 XPF	25 799 XPF	-11%	-3 175 XPF
Divers	0 XPF	1 939 331 XPF		1 939 331 XPF
Frais d'affranchissement	1 144 000 XPF	1 176 000 XPF	3%	32 000 XPF
Frais de télécommunications	128 521 XPF	83 801 XPF	-35%	-44 720 XPF
Services bancaires et assimilés	9 482 XPF	4 310 XPF	-55%	-5 172 XPF
Compte 62 - Autres services extérieurs	1 736 512 XPF	3 650 389 XPF	110%	1 913 877 XPF
Charge à caractère général (autres dépenses)	22 742 766 XPF	31 061 636 XPF	37%	8 318 870 XPF
Créances éteintes	1 923 643 XPF	0 XPF		-1 923 643 XPF
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	1 923 643 XPF	0 XPF		-1 923 643 XPF
Titres annulés	511 554 XPF	596 873 XPF	17%	85 319 XPF
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	511 554 XPF	596 873 XPF	17%	85 319 XPF
Détail autres dépenses	23 254 320 XPF	31 658 509 XPF	36%	8 404 189 XPF

6.1.2 PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (MONTANT CORRIGE)

PRODUITS SECTION FONCTIONNEMENT 2023



**Produits de
fonctionnements : 241,3 M
Fcfp (hors excédent
reporté)**

107,7 M Fcfp (hors subvention
d'équilibre) de recettes de
fonctionnement **en 2023** contre 107,2
M Fcfp en 2022 (soit une
augmentation de 0,5%)

L'analyse des tendances montre que la subvention d'équilibre a augmenté régulièrement chaque année, passant de 101 millions M Fcfp en 2012 à 157 M Fcfp en 2022, avant de légèrement baisser à 134 M Fcfp en 2023, soit **- 14,6% (23 M Fcfp)**. Les autres recettes semblent fluctuer au fil des années, mais présentent une tendance générale à la hausse, culminant à 150 M Fcfp en 2022 avant de redescendre à 94 M Fcfp en 2023.

La vente de déchets verts reste la catégorie la moins importante et la plus stable, avec une légère augmentation sur la période mais sans tendance claire.

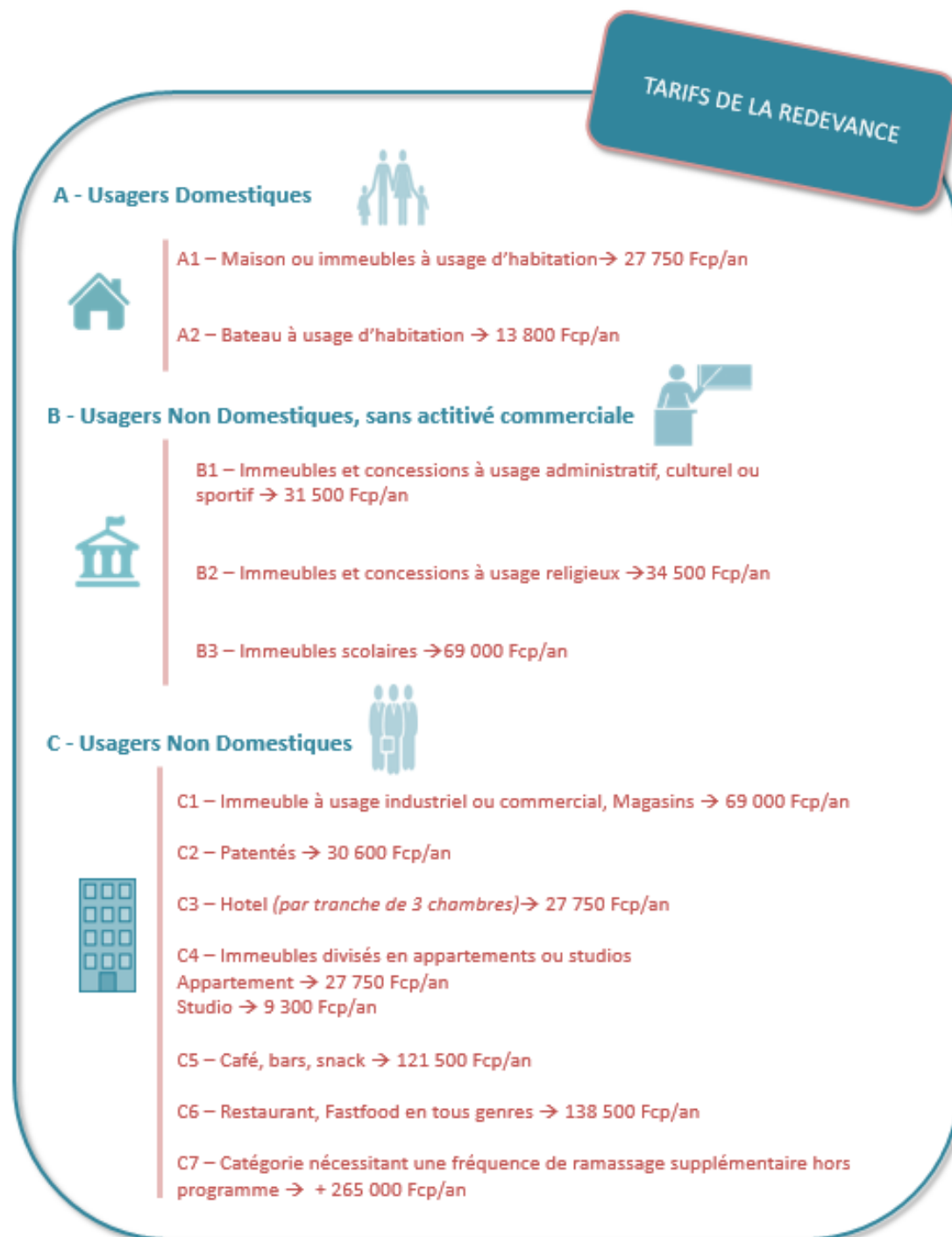
Enfin, la REOM montre une augmentation continue et significative, passant de 58 M Fcfp en 2012 à 93 M Fcfp en 2022 et augmente légèrement à 94 M Fcfp en 2023, **soit +1,4 % (+ 1,3 M Fcfp)**.

Entre 2022 et 2023, on observe une baisse dans toutes les catégories sauf la REOM qui augmente légèrement.

Le plus grand changement est noté dans la subvention d'équilibre qui réduit de 23 M Fcfp. La vente de déchets verts reste presque inchangée.

6.1.2.1 REDEVANCE 2023

Le montant des forfaits en 2023 reste inchangé par rapport à 2022.



Bien que le montant des redevances d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ait été revalorisé au 1er janvier 2019, il apparaît que les usagers ne s'acquittent pas du coût réel du service, estimé en moyenne à **61 218 Fcfp** par abonné (pour les usagers domestiques et non domestiques). En effet, ce coût demeure subventionné par le budget principal de la commune.

En 2023, le SPIC des ordures ménagères ne parvient pas à assurer son équilibre financier par le biais des redevances actuelles.

Afin de diminuer l'impact financier sur son budget principal, la municipalité a opté pour une nouvelle méthode de tarification, axée sur le volume des bacs à ordures qui a été appliquée en janvier 2024. Cette approche de tarification est appliquée à l'ensemble de la population locale, incluant à la fois les foyers (UD) et les entités commerciales (UND). Par le biais de cette stratégie tarifaire révisée, l'objectif principal est de restaurer l'équilibre budgétaire au sein du service de traitement des déchets.

La nouvelle tarification selon la délibération n° 2023/97 du 27 octobre 2023 appliquée en janvier 2024 est la suivante :

1. Usagers domestiques en immeuble individuel – Tarification annuelle

BAC	Litrage	Période de collecte	Prix
Bac gris	120 Litres	2 collectes par semaine	19 110 F CFP
	240 Litres	2 collectes par semaine	38 190 F CFP
Bac vert	120 Litres	1 collecte par semaine	4 740 F CFP
	240 Litres	1 collecte par semaine	9 510 F CFP
Les déchets verts	2 m3 par collecte	Collecté uniquement en semaines paires	7 500 F CFP
Les encombrants	1 m3 par collecte	Collecté uniquement en semaines impaires	

2. Usagers domestiques en immeuble collectif – Tarification annuelle

BAC	Litrage	Période de collecte	Prix
Bac gris	120 Litres	2 collectes par semaine	19 110 F CFP
	240 Litres		38 190 F CFP
	360 Litres		57 300 F CFP
	660 Litres		105 030 F CFP
Bac vert	120 Litres	1 collecte par semaine	4 740 F CFP
	240 Litres		9 510 F CFP
	360 Litres		14 220 F CFP
	660 Litres		26 010 F CFP
Les déchets verts	2 m3 par collecte	Collecté uniquement en semaines paires	7 500 F CFP
Les encombrants	1 m3 par collecte	Collecté uniquement en semaines impaires	

3. Les usagers non domestiques – Tarification annuelle

BAC	Litrage	Période de collecte	Prix
Bac gris	120 Litres	2 collectes par semaine	31 200 F CFP
	240 Litres		62 400 F CFP
	360 Litres		93 600 F CFP
	660 Litres		171 600 F CFP
Bac vert	120 Litres	1 collecte par semaine	9 360 F CFP
	240 Litres		18 720 F CFP
	360 Litres		20 080 F CFP
	660 Litres		51 480 F CFP

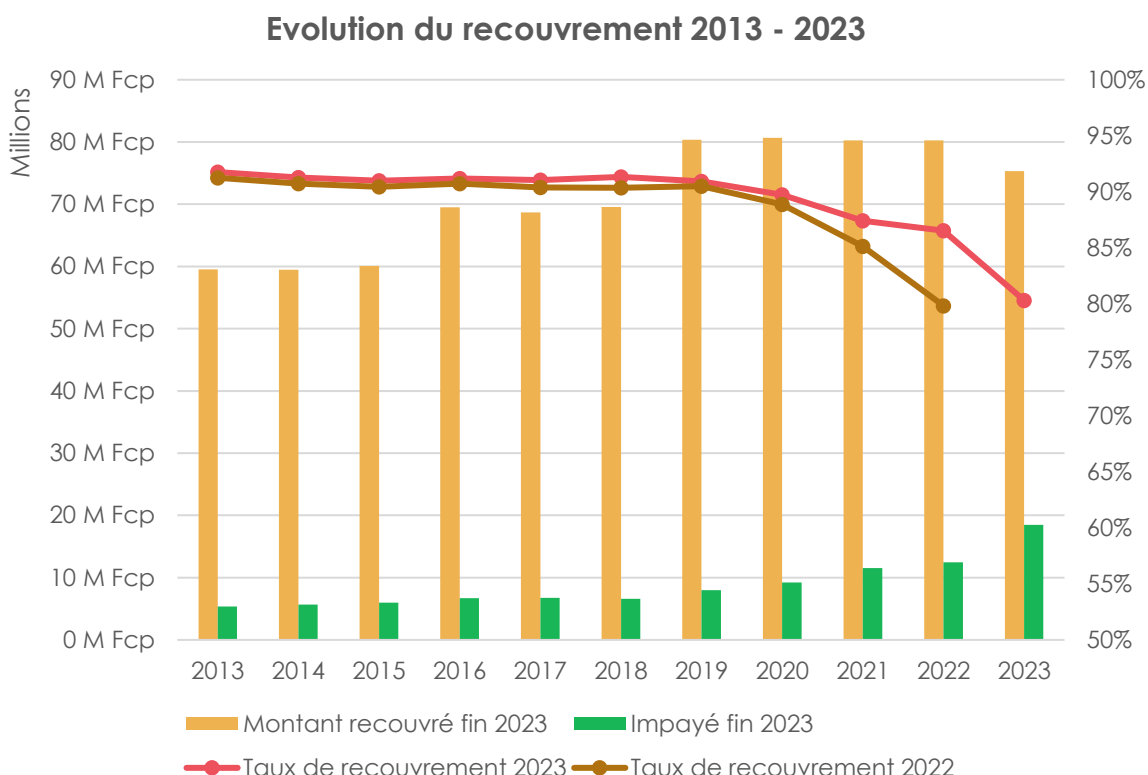
4. Les usagers non domestiques – Tarification pour une prestation occasionnelle

Prestation	Matériel	Prix
1 Collecte des déchets verts	Benne 3 m3	6 000 F CFP
	Benne 6 m3	12 000 F CFP
1 Collecte des encombrants – Catégorie 2	Benne 3 m3	7 500 F CFP
	Benne 6 m3	15 000 F CFP
1 collecte des encombrants – Catégorie	Benne 3 m3	6 000 F CFP

5. Les usagers non domestiques – Tarification pour une prestation occasionnelle, réservée aux UND, n'ayant pas de convention pour ce type de prestation avec la ville de Arue.

Prestation	Matériel	Prix
1 Collecte du bac vert ou gris	Bac 660 litres	2 800 F CFP

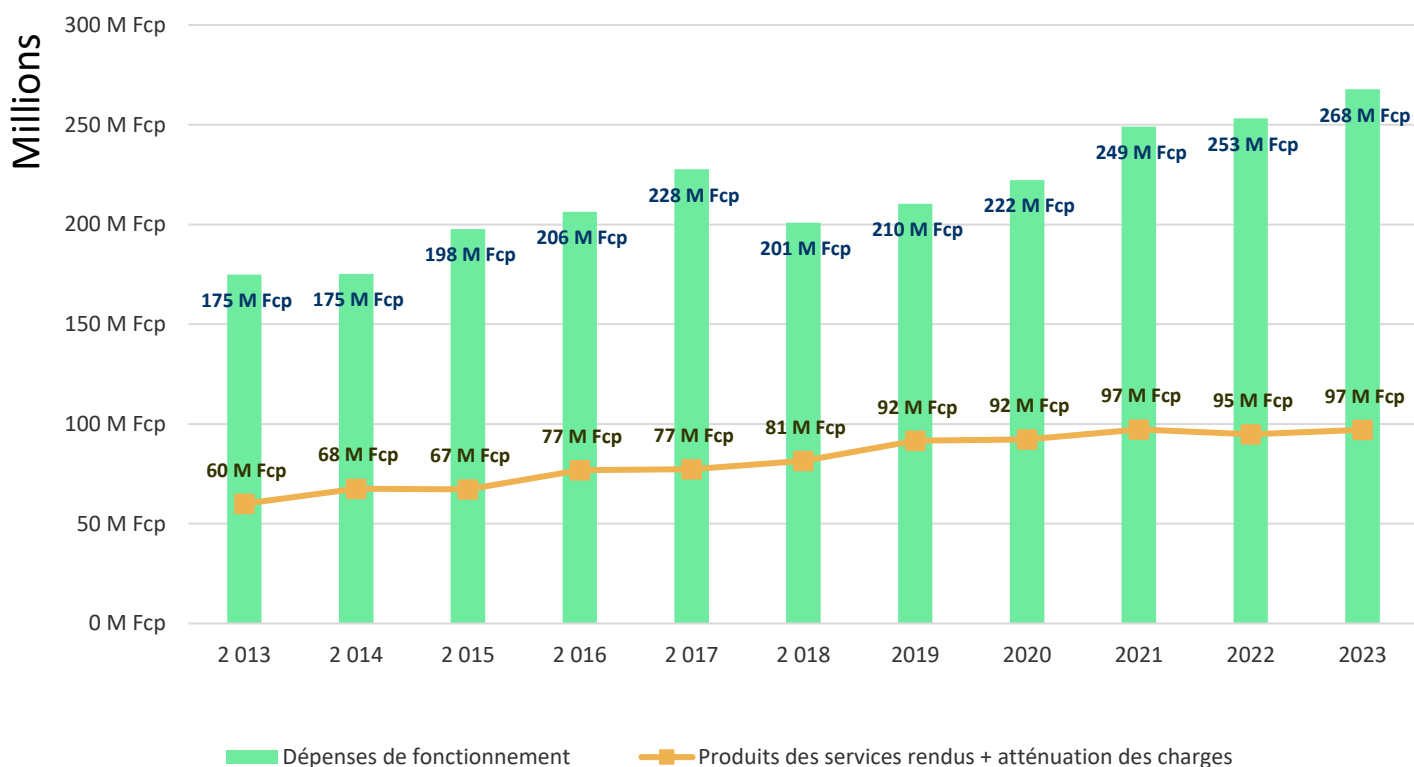
6.1.2.2 TAUX DE RECOUVREMENT 2023



Depuis 2013, les efforts conséquents visant à améliorer le paiement des factures ont engendré des résultats encourageants avec un taux de recouvrement oscillant entre **75% et 90%**, atteint en moyenne au bout de 4 années. Le taux de recouvrement à fin 2023 s'établit à **80%** pour l'ensemble des administrés, dénotant une progression significative. Néanmoins, il est important de relever que le montant total des redevances impayées reste important, s'élevant à **96 815 204 Fcfp en 2023** contre **90 468 051 Fcfp en 2022**. Sur la période 2004 - 2023, le taux d'impayé s'établit à **10,5%** de la facturation totale du service de gestion des déchets de la commune, révélant l'importance de la prise de mesures concrètes pour remédier à cette situation préoccupante.

Point d'amélioration : La commune d'Arue peut sensibiliser les abonnés au paiement régulier des factures et développer des solutions innovantes pour faciliter le paiement en ligne.

6.1.3 EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Sur la période 2013 – 2023, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de **53,1% (93 millions Fcfp)**, et les redevances du service de **47,9% (37 millions Fcfp)** ce qui traduit les efforts faits par la Commune pour tendre vers un équilibre budgétaire.

En 2023, les produits issus des services rendus et de l'atténuation des charges couvraient ainsi **36,1%** des dépenses, contre **34,3%** en 2013. Les produits de services rendus et l'atténuation des charges se composent de :

- **Atténuation des charges** : Remboursement sur rémunération du personnel, Remboursement charges de CPS
- **Produits des services rendus** : Vente des produits résiduels (compost végétal), REOM, et autres marchandises.

Bien que les produits de fonctionnement aient connu une augmentation, ils ne parviennent toujours pas à couvrir les dépenses liées au service de gestion des déchets de la commune.

Pour atteindre l'équilibre, l'utilisateur domestique devrait payer **2,21 fois (61 218 Fcfp)** le montant actuel de sa redevance ce qui constitue une augmentation excessive des tarifs.

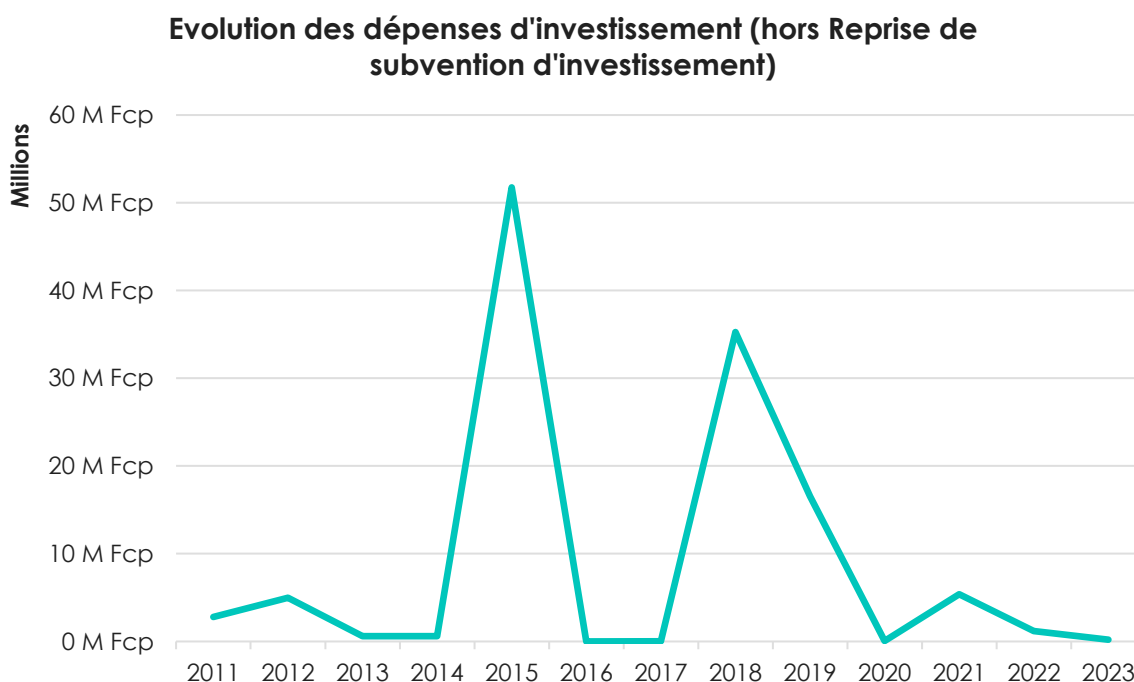
Le coût d'équilibre du service de collecte des déchets de la commune est estimé à environ **61 218 Fcfp** par abonné et par an, calculé sur la base des **3 226 bénéficiaires** du SPIC déchets en 2023. Cela représente le coût réel du service, incluant tous les coûts associés tels que la collecte, le traitement et la gestion des déchets.



6.2 BUDGET D'INVESTISSEMENT

6.2.1 DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2023, les dépenses d'investissements correspondent aux reprises de subvention d'investissement (Etat, Pays, autres) à hauteur de **10,5 M Fcfp**, à la parution au journal officiel de la Polynésie française pour l'achat des BOM de 5 m³ et de 10 m³ (**58 921 Fcfp**) et aux dépenses divers (souffleur à dos, débroussailleuse) pour un montant de **161 000 Fcfp**.



Le graphique ci-dessus traduit les différentes périodes d'investissements de la commune qui sont les suivantes :

- **2015** : l'achat de deux camions BOM
- **2018** : l'achat d'un camion à grappin
- **2021** : l'achat d'un véhicule

6.2.2 RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les seules recettes recensées sont les amortissements (**8,8 M Fcfp**), à la subvention d'équilibre de **1,4 M Fcfp** et de l'excédent reporté de **40,4 M Fcfp**. Les recettes d'investissements représentent au total **50,6 M Fcfp**.

7 CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Le maintien d'une subvention à partir du budget principal est indispensable pour équilibrer les comptes du SPIC des déchets, car les usagers ne paient pas encore le coût réel du service. Dans cette optique, la municipalité s'emploie à réduire les dépenses de fonctionnement afin de limiter la facture pour l'utilisateur et la commune.

Projets réalisés en 2023

- ❖ La ville de Arue a révisé son service de collecte des déchets et réévalué ses tarifs, avec pour objectif d'optimiser le traitement des déchets, de limiter l'utilisation des camions, de réduire les dépenses de carburant et la charge de travail des employés, introduisant une tarification au litrage pour une plus grande équité et visant un équilibre financier du service dans un délai de dix ans.
- ❖ Création de la communauté de communes Teporionu'u, le 26 octobre 2023 et regroupant les communes de Papeete, Pirae et Arue, prendra en charge à partir du 1er janvier 2024 la collecte et le traitement des déchets végétaux, visant à mutualiser la gestion des déchets pour réduire les redevances et les émissions de gaz à effet de serre.
- ❖ La commune a lancé une campagne de sensibilisation destinée à la population locale. Cette campagne se matérialise par la distribution de brochures informatives (calendrier de collecte, coût de la collecte des déchets, numéro de contact pour signaler les bacs endommagés, etc.).

En 2024, Arue a pour projet :

Afin de limiter la subvention d'équilibre à partir du budget principal, la Commune a également la possibilité de reconduire une réflexion sur les pistes d'optimisation suivantes :

- ❖ Mutualisation de la collecte des déchets verts avec la communauté de communes de Teporionu'u. En 2024, la commune a décidé d'assurer la collecte des déchets verts. Toutefois, cette collecte sera facturée à la Communauté de Communes (COMCOM) en attendant l'attribution au titulaire du futur marché de la COMCOM.
- ❖ La commune introduit une tarification au litrage des bacs des déchets, permettant ainsi une plus grande équité entre les usagers. Cette nouvelle tarification sera appliquée au 1er janvier 2024.

D'autres axes d'amélioration envisageables pour le service déchets seraient :

- ❖ La diminution des coûts de collecte des déchets par la réalisation d'une étude permettant d'optimiser le ramassage des déchets (identifier des points de regroupements, les zones de retournements pour les BOM, optimisation du remplissage des camions, etc.).
- ❖ La réduction des collectes d'encombrants à 1 fois par mois associées ou non à une collecte sur appel,
- ❖ La mise en place d'une déchetterie sur la Commune,
- ❖ De nommer un directeur du SPIC OM conformément au CGCT,
- ❖ De faire une comptabilité analytique différenciée (DV/Encombrant/OM/Recyclables) pour les prochaines années conformément à ce qu'elle faisait en 2008,
- ❖ De mettre en place un guichet unique pour recenser les plaintes des usagers ou répondre à leurs interrogations,
- ❖ Mise en place d'un paiement en ligne pour le règlement des factures.
- ❖ Organiser une campagne de sensibilisation destinée à la population locale pour améliorer le tri des encombrants de catégorie 2 et 3. Cette initiative vise à réduire les coûts de gestion des déchets en optimisant les processus de tri,
- ❖ Lancement d'une étude pour la mise en place du Plan Général des Déchets (PGD).